

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

PROGRAMME-CADRE POUR L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ

PROGRAMME D'APPUI STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE TIC

**PROGRAMME DE TRAVAIL 2008 DU PROGRAMME D'APPUI STRATÉGIQUE
EN MATIÈRE DE TIC**

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

1. INTRODUCTION.....	3
2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE GLOBALE.....	3
2.1. Contexte: l'initiative i2010.....	3
2.2. Objectifs du programme d'appui TIC.....	4
2.3. PME et programme d'appui TIC.....	4
2.4. Programme de travail 2008 du programme d'appui TIC.....	5
3. CONTENU DES APPELS DE PROPOSITIONS EN 2008.....	7
3.1. Thème 1: les TIC pour des administrations, des services publics et une inclusion orientés vers l'utilisateur.....	7
3.2. Thème 2: les TIC pour l'efficacité énergétique et la durabilité dans les zones urbaines.....	16
3.3. Trouver un consensus et partager des expériences sur l'évolution d'internet et la sécurité.....	21
4. MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS.....	26
4.1. Principales mesures d'application.....	26
4.2. Conditions générales de participation.....	30
4.3. Contribution financière communautaire.....	31
4.4. Procédure de soumission et d'évaluation.....	32
4.5. Calendrier indicatif de mise en œuvre.....	35
5. APPELS D'OFFRES ET MESURES DE SOUTIEN AU MOYEN DE SUBVENTIONS EN 2008.....	36
6. BUDGET INDICATIF.....	39
7. FICHE DE L'APPEL.....	40
8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	41
Annexe 1 – Critères d'admissibilité et d'exclusion.....	42
Annexe 2a) – Critères d'attribution – Action pilote A.....	43
Annexe 2b) – Critères d'attribution – Action pilote B.....	44
Annexe 2c) – Critères d'attribution – Réseaux thématiques.....	45
Annexe 3 – Informations générales.....	46
Annexe 4 – Glossaire.....	47

1. INTRODUCTION

Le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (ci-après dénommé «programme-cadre») a été établi le 24 octobre 2006 par la décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil. Ce programme communautaire couvre la période 2007-2013 et s'articule autour de trois programmes pluriannuels spécifiques:

- le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise;
- le programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et des communications (ci-après dénommé «programme d'appui TIC»);
- le programme Énergie intelligente – Europe.

Les activités qui seront soutenues chaque année dans le cadre des trois programmes spécifiques sont décrites en détail dans trois programmes de travail distincts. De plus amples informations sur le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, ses programmes spécifiques, les programmes de travail correspondants et leur mise en œuvre sont disponibles sur le portail du programme-cadre: http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm

Le présent document constitue le programme de travail du programme d'appui stratégique en matière de TIC établissant les priorités des appels de propositions, des appels d'offres et d'autres actions de soutien qui seront lancés en 2008. Pour plus d'informations concernant le présent programme, veuillez consulter le site web du programme d'appui stratégique en matière de TIC au titre du programme-cadre à l'adresse http://ec.europa.eu/ict_psp.¹

2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE GLOBALE

2.1. CONTEXTE: L'INITIATIVE i2010

Le cadre stratégique communautaire i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi² - promeut une économie numérique ouverte, innovante et compétitive et souligne le rôle des TIC comme facteur d'inclusion et de qualité de vie. Élément fondamental du partenariat renouvelé de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, i2010 permettra d'élaborer une approche intégrée des politiques audiovisuelle et de la société de l'information dans l'UE.

Trois priorités sont proposées pour les politiques relatives à la société de l'information et aux médias en Europe:

- i) l'achèvement d'un espace européen unique de l'information encourageant un marché intérieur ouvert et compétitif pour la société de l'information et les médias,
- ii) le renforcement de l'innovation et de l'investissement dans la recherche sur les TIC dans le but de soutenir la croissance et la création d'emplois de qualité,
- iii) l'achèvement d'une société européenne de l'information fondée sur l'inclusion qui soutient la croissance et l'emploi d'une manière cohérente avec le développement durable et qui donne la priorité à l'amélioration des services publics et de la qualité de vie.

¹ Le site web du programme d'appui TIC est également accessible sur le portail du programme-cadre.

² Voir http://ec.europa.eu/information_society/europe/i2010/index_en.htm

Pour respecter ces priorités, i2010 combine des actions réglementaires, des actions de coordination politique et des aides fournies par des instruments financiers au niveau communautaire. Le programme d'appui TIC au titre du programme-cadre est l'un des principaux instruments financiers d'i2010.

2.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME D'APPUI TIC

Le programme d'appui TIC vise à promouvoir l'innovation et la compétitivité par une plus large adoption et une meilleure utilisation des TIC par les particuliers, les administrations et les entreprises. En dépit des progrès enregistrés concernant l'adoption des TIC en Europe, celle-ci peut mieux faire pour ce qui est d'exploiter ces technologies. Les entreprises, en particulier les PME, peuvent plus et mieux utiliser les TIC pour innover dans les produits, services et procédés, et les organismes publics peuvent davantage tirer parti des progrès en matière de TIC pour fournir des services plus efficaces et de meilleure qualité. L'adoption des TIC dans les entreprises est, en général, l'affaire du secteur privé. Les politiques publiques doivent donc viser à créer les conditions propices au développement des entreprises.

L'adoption des TIC dans les domaines d'intérêt général exige des politiques plus proactives. Parmi les principaux obstacles à une utilisation plus large et meilleure des TIC dans des secteurs comme la santé, l'inclusion sociale, l'administration publique ou l'efficacité énergétique, on peut citer l'inexistence de services fondés sur les TIC, le manque d'interopérabilité des solutions dans les États membres, ainsi que le morcellement du marché des solutions fondées sur les TIC.

Le programme d'appui TIC contribue à surmonter les obstacles qui freinent le développement d'une société de l'information pour tous conformément aux objectifs i2010. Il favorise l'émergence de marchés de solutions novatrices fondées sur les TIC, notamment dans des domaines d'intérêt général. Cela permet d'ouvrir un large éventail de perspectives commerciales nouvelles, en particulier pour les PME innovantes qui proposent des solutions fondées sur les TIC.

Le programme d'appui TIC a pour base et développe les activités qui visent à mieux faire utiliser et plus largement adopter les TIC aux niveaux national et régional et, en particulier, celles soutenues par le Fonds européen de développement régional (FEDER). La coordination entre le programme-cadre et le FEDER sera assurée de façon à optimiser l'impact de l'aide communautaire, notamment en communiquant aux autorités nationales/régionales – par l'intermédiaire des structures de gouvernance définies pour le FEDER et le programme-cadre – les noms des organisations qui ont bénéficié de subventions du programme-cadre sur leurs territoires respectifs.

2.3. PME ET PROGRAMME D'APPUI TIC

Le programme d'appui TIC offre des possibilités tant aux PME innovantes dans le secteur des TIC qu'à celles qui peuvent faire bon usage des TIC pour perfectionner leurs produits, services et processus d'entreprise. Il contribue, en effet, à créer de plus grands débouchés commerciaux et de meilleurs services pour les PME. Le programme aura pour base et complétera les initiatives nationales, régionales ou prises, par ailleurs, au niveau de l'UE en ce qui concerne les PME. Le programme d'appui TIC permettra en particulier:

- d'accélérer le déploiement, à l'échelle de l'UE, de services d'intérêt général qui bénéficient directement aux PME. Un exemple en est le recours aux TIC pour faciliter l'application de la nouvelle directive européenne sur les services. Cela contribuera à ouvrir et à développer les marchés des services au bénéfice de toutes les entreprises, en particulier les PME;
- d'éviter le morcellement du marché des services et produits novateurs fondés sur les TIC dans l'UE, notamment dans les domaines d'intérêt général. Cela ouvrira de nouvelles perspectives et soutiendra la croissance et le développement de PME innovantes qui, ensuite, pourront tirer profit de marchés plus vastes pour la diffusion de leurs innovations;
- de financer la participation de PME fournissant des solutions novatrices, fondées sur les TIC, à des pilotes et activités de réseau réunissant aussi les principaux utilisateurs de ces solutions.

Le programme d'appui TIC est donc censé avoir un impact sur un large éventail de PME, bien au-delà de celles qui participent directement aux actions soutenues.

2.4. PROGRAMME DE TRAVAIL 2008 DU PROGRAMME D'APPUI TIC

2.4.1. Contenu du programme de travail

Le programme de travail 2008 décrit les thèmes, les objectifs et les types d'action qui seront soutenus dans le cadre du programme d'appui TIC à la suite des appels de propositions et d'offres lancés en 2008. Il contient aussi les critères de sélection et les règles de participation au programme.

Pour les thèmes abordés, le programme de travail précise les objectifs à atteindre avec l'aide communautaire, les résultats attendus et l'impact souhaité. Pour chaque objectif, il décrit également les types d'action qui seront soutenus, y compris les actions pilotes et les réseaux thématiques (des descriptions détaillées figurent aux chapitres 3 et 4).

2.4.2. Approche: se concentrer sur un petit nombre de thèmes complétés par des actions horizontales

Dans le cadre de l'aide communautaire, le financement est concentré sur un petit nombre d'actions dans des domaines prédéfinis où les fonds communautaires sont nécessaires. La détermination et le choix de ces thèmes, ainsi que la fixation des objectifs détaillés à atteindre au titre de chacun d'eux, reposent sur les critères suivants:

- respect des priorités politiques établies dans l'initiative i2010, approuvées par les États membres et de nombreuses parties intéressées;
- amélioration de la capacité d'innovation de l'Union et aide au développement de marchés communautaires de produits et de services novateurs fondés sur les TIC;
- nécessité d'une aide financière au niveau de l'UE;
- disposition des intéressés à mobiliser les ressources financières et humaines appropriées afin de contribuer à atteindre l'objectif.

Complétant les actions soutenues en 2007, le programme sera axé en 2008 sur deux thèmes principaux, ainsi que sur un thème portant exclusivement sur les échanges d'expériences et de connaissances dans un domaine important des TIC.

Les deux thèmes principaux sont:

- les TIC pour des administrations, des services publics et une inclusion orientés vers l'utilisateur;
- les TIC pour l'efficacité énergétique et la durabilité dans les zones urbaines.

Ces thèmes seront soutenus par un nombre limité de projets pilotes à fort impact, ainsi que par des réseaux thématiques poursuivant des objectifs spécifiques. Les pilotes et les réseaux thématiques seront sélectionnés par appel de propositions.

Le thème portant exclusivement sur les échanges d'expériences et de connaissances a trait à l'évolution d'internet et à la sécurité. Il couvre trois domaines: l'identification par radiofréquences (RFID), la confiance et la sécurité et le déploiement de l'IPv6. Le but des actions relevant de ce thème est de mobiliser les intéressés afin de partager les expériences et trouver un consensus sur des approches communes, et d'établir des feuilles de route pour déclencher, faciliter et amplifier l'adoption de solutions novatrices fondées sur les TIC. L'aide sera fournie dans le cadre de réseaux thématiques sélectionnés par appel de propositions.

Pour chacun de ces thèmes, il a été fixé un ensemble d'objectifs pour 2008. Ceux-ci sont exposés au chapitre 3.

En outre, un soutien sera apporté, par voie d'appels d'offres, à des études générales, analyses, activités d'évaluation comparative, conférences et manifestations qui permettent de suivre et d'encourager l'évolution de la société de l'information.

Les thèmes et objectifs décrits ci-après aux chapitres 3 et 5 correspondent aux trois catégories d'actions pouvant être prévues dans le cadre du programme d'appui TIC conformément à l'article 26, paragraphe 2³, de la base juridique du programme-cadre:

- les objectifs 1.1 à 2.3 du programme de travail correspondent aux objectifs définis aux points b) et c) de l'article 26;
- les objectifs 3.1 à 3.3 du programme de travail correspondent au point b) de l'article 26;
- les objectifs 4.1 et 4.2 du programme de travail correspondent au point a) de l'article 26.

2.4.3. Mise en œuvre

La nature diverse et les particularités des objectifs détaillés au chapitre 3 impliquent des mesures d'application distinctes. Trois types d'instrument ont donc été définis:

- Pilote (type A) – reposant sur les initiatives dans les États membres ou pays associés;
- Pilote (type B) – favorisant l'adoption de services et produits novateurs fondés sur les TIC;

³ Article 26 Établissement et objectifs 2. Le programme d'appui stratégique en matière de TIC prévoit des mesures visant:

- a) à mettre en place l'espace unique européen de l'information et à renforcer le marché intérieur des produits et services liés aux TIC et des produits et services fondés sur les TIC;
- b) à encourager l'innovation par la généralisation des TIC et par des mesures incitant à investir dans ces technologies;
- c) à mettre en place une société de l'information ouverte à tous et des services plus efficaces et plus rentables dans des domaines d'intérêt public ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie.

- Réseaux thématiques – fournissant aux intéressés un forum d'échange d'expériences et de recherche de consensus.

Ces instruments sont décrits en détail au chapitre 4.

3. CONTENU DES APPELS DE PROPOSITIONS EN 2008

3.1. THEME 1: LES TIC POUR DES ADMINISTRATIONS, DES SERVICES PUBLICS ET UNE INCLUSION ORIENTES VERS L'UTILISATEUR

Introduction

Complétant les actions lancées en 2007, ce thème appuie la politique communautaire en matière d'administration en ligne, d'inclusion numérique et de santé en ligne. Il poursuit plus spécifiquement les objectifs suivants:

- préparer l'application de la directive sur les services;
- réduire les charges administratives;
- rendre les services d'urgence accessibles à tous;
- les TIC pour vieillir bien;
- renforcer les capacités d'inclusion numérique;
- améliorer la certification des produits de santé en ligne.

Pour les quatre premiers objectifs ci-dessus, il sera apporté un soutien à des projets pilotes afin de définir des approches communes interopérables des solutions proposées, de préparer la diffusion des bonnes pratiques, d'évaluer leur valeur ajoutée et de relever les obstacles à un déploiement plus large.

Pour les autres objectifs, il sera apporté un soutien à des réseaux thématiques réunissant les intéressés afin d'échanger des expériences, de trouver un consensus et d'élaborer les calendriers de mise en œuvre.

Pour ce thème, la priorité, en termes de financement, sera accordée à l'objectif 1.1.

Objectif 1.1: préparer l'application de la directive sur les services

Instrument de financement: action pilote de type A – Il est prévu de soutenir une action pilote avec une contribution communautaire maximale de 7 millions d'euros.

L'objectif est de s'appuyer sur les activités déployées par les États membres pour mettre en œuvre l'article 8 et d'autres articles concernés de la directive 2006/123/CE⁴ relative aux services.

La directive sur les services demande que chaque État membre mette en place des «guichets uniques» grâce auxquels tout prestataire de services (prestataires nationaux ou d'autres États

⁴ http://ec.europa.eu/internal_market/services/services-dir/index_fr.htm «les États membres veillent à ce que toutes les procédures et formalités relatives à l'accès à une activité de service et à son exercice puissent être effectuées facilement, à distance et par voie électronique, par l'intermédiaire du guichet unique concerné et des autorités compétentes».

membres) peut accomplir, à distance et par voie électronique, toutes les procédures et formalités nécessaires pour entamer ou exercer ses activités.

Grâce au guichet unique (et aussi directement auprès d'une autorité compétente), un État membre sollicité peut demander, à titre de condition préalable, un certain nombre d'informations et de pièces justificatives avant d'autoriser la prestation de services (avec ou sans établissement du prestataire) sur son territoire ou d'approuver et valider l'établissement d'un prestataire de services (p. ex. inscription au registre du commerce, obtention d'une autorisation d'exercer une activité spécifique, attestation de qualifications requises, etc.).

L'action pilote proposée devra aborder une série de questions liées à l'application informatisée et interopérable entre différents états, de la directive sur les services et de l'échange de dossiers électroniques authentifiés (y compris des documents délivrés par les autorités publiques d'autres États membres).

L'action pilote doit se concentrer sur au moins deux secteurs des services, chacun devant être suffisamment large pour démontrer la robustesse, l'extensibilité et la reproductibilité de la solution.

Résultats attendus et caractéristiques

- Une action pilote intégrée ayant pour base et démontrant des systèmes nationaux conformes aux exigences de la directive sur les services et assurant une mise en œuvre transnationale effective. Il doit être fondé sur:
 - des spécifications communes adoptées par les autorités nationales qui sont chargées de mettre en œuvre la directive et participent au pilote. Les spécifications doivent être accessibles au public gratuitement;
 - la reconnaissance mutuelle et l'interopérabilité des documents et certificats électroniques.
- La solution pilote doit présenter les caractéristiques suivantes:
 - compatibilité avec le cadre juridique de l'UE, conformément aux mesures nationales d'application de ce cadre; les solutions retenues doivent, en particulier, être non discriminatoires, librement disponibles et interopérables, et satisfaire aux exigences de la directive 2006/123/CE;
 - simplification avérée des démarches à effectuer par un prestataire de services introduisant une demande dans un autre État membre;
 - fiabilité technique, reproductibilité et extensibilité;
 - degré élevé de fonctionnalité et de fiabilité.
- Les pouvoirs publics nationaux participants doivent expérimenter le système pilote pendant au moins un an au cours de la durée du pilote proposé. La phase opérationnelle du pilote doit associer des entreprises, et en particulier des PME, qui expérimenteront intégralement la capacité transfrontalière des applications.
- Il y a lieu de réaliser des travaux permettant de déterminer l'extensibilité et la modularité de l'action pilote. Par conséquent, lorsque le pilote est opérationnel pour les premiers participants, la solution doit être étendue à au moins un État membre ou pays associé supplémentaire pour confirmer sa faisabilité technique, organisationnelle et juridique. Il importera aussi de recenser les problèmes qui pourraient nécessiter un examen approfondi dans la perspective d'éventuelles mesures réglementaires de suivi.

- L'action pilote doit également fournir du matériel de référence comme des orientations ou des manuels et devra prévoir des actions de diffusion permettant aussi aux autorités compétentes des États membres ne participant pas à l'action pilote d'appliquer (ou reproduire) des solutions interopérables.
- Le consortium doit donc associer les administrations nationales qui sont chargées de mettre en œuvre la directive et auront mis au point et adopté les spécifications communes de l'action pilote. En fonction des résultats de ce dernier, il pourrait s'avérer nécessaire d'adapter les spécifications communes avant de les transmettre à tous les États membres, qui les intégreront à leurs systèmes. La participation d'entreprises en tant que fournisseurs de solution, comme celle d'organismes de normalisation européens et internationaux, est encouragée.
- Il pourrait être mis en place des structures telles que des groupes directeurs et/ou de suivi réunissant des États membres, des prestataires de services et des parties intéressées extérieures au consortium participant au pilote, de manière à trouver le plus large consensus possible sur les spécifications communes.
- Le pilote doit également tenir compte des activités concernant la directive sur les services menées actuellement par les États membres et la Commission⁵ (actions de la DG INFSO, de la DG MARKT et de la DG DIGIT-IDABC⁶).

Impact souhaité

L'impact souhaité d'une pleine mise en œuvre de la directive sur les services consiste à soutenir un marché intérieur des services qui permettra aux prestataires de services visés par la directive, et en particulier les PME, de fournir plus facilement leurs services partout dans l'UE.

La mise en œuvre de la directive devant permettre d'accomplir des procédures et des formalités grâce à des plateformes transfrontalières électroniques conviviales, les candidats prestataires de services et les administrations publiques devraient être soulagés d'une partie de leurs charges administratives.

Objectif 1.2: réduction des charges administratives dans l'UE

Instrument de financement: action pilote de type B – Il est prévu de soutenir un maximum de deux actions pilotes

L'objectif est de réduire les charges administratives en faisant appel à des solutions novatrices fondées sur les TIC. Dans cette optique, il sera accordé un soutien aux actions pilotes qui faciliteront un échange d'expériences, d'analyses, de méthodologies et de bonnes pratiques entre les administrations des États membres aux niveaux national, régional et local.

Le pilote doit également formuler une série de recommandations réutilisables contribuant à la diffusion des bonnes pratiques dans l'UE (concernant par exemple les outils d'analyse et les méthodologies, les changements de procédure et l'assistance informatique). Ces bonnes pratiques doivent également porter sur les moyens permettant d'évaluer les gains d'efficacité

⁵ Les activités pertinentes de la Commission peuvent être consultées à l'adresse http://ec.europa.eu/ict_psp.

⁶ Activités de la DG INFSO dans le domaine de l'administration en ligne:

http://ec.europa.eu/information_society/activities/egovernment/index_en.htm

<http://ec.europa.eu/idabc/>

http://ec.europa.eu/internal_market/index_fr.htm

au profit des citoyens et des entreprises, ainsi que des administrations elles-mêmes, à l'aide d'indicateurs définis dans le modèle des coûts standard⁷ et/ou d'autres approches.

Résultats attendus et caractéristiques

Les pilotes proposés doivent aborder un ou plusieurs des défis suivants:

1. Le défi des procédures administratives: relever les défis en matière d'administration en ligne dans le cadre du programme d'action communautaire pour la réduction des charges administratives (COM(2007) 23 final⁸) découlant de la réglementation communautaire⁹, tout en accélérant les échanges liés aux programmes nationaux de simplification¹⁰.
2. Le défi de la communication avec les citoyens: contribuer à une réduction notable du temps, de l'argent, des efforts et des ressources requis par les citoyens pour se conformer aux exigences administratives et aux réglementations, pour introduire des demandes d'allocations et de services et/ou pour obtenir des informations.
3. Le défi de la communication avec les entreprises: contribuer à une réduction notable du temps, de l'argent et des ressources que les entreprises, et en particulier les PME, doivent investir pour se conformer aux réglementations.

Il est prévu que l'action pilote comprenne (liste non exhaustive):

- une analyse des charges administratives existantes;
- un recensement des bonnes pratiques et un échange soutenu d'expériences de solutions fondées sur les TIC permettant de réduire les charges administratives;
- l'élaboration d'approches de mise en œuvre novatrices et/ou la reproduction des bonnes pratiques recensées en matière de réduction des charges administratives grâce aux TIC;
- le suivi des améliorations et l'évaluation des indicateurs (y compris les mesures de référence et les objectifs d'amélioration);
- une large diffusion des outils d'analyse, des méthodologies et des approches de mise en œuvre visant à encourager tous les États membres à mettre en pratique les résultats de l'action pilote; dans ce contexte, il serait souhaitable que l'action pilote fasse appel aux facilités et aux fonctionnalités de l'action ePractice.eu de la Commission, dont le but est de constituer des communautés de professionnels des administrations nationales et d'instaurer des échanges soutenus d'expériences entre ces derniers.

Impact souhaité

- une réduction notable des charges administratives dans une série de services publics fort sollicités ou à fort impact social ou économique, dans le cadre des trois défis mentionnés dans les objectifs ci-dessus (procédures administratives, communication avec les citoyens, communication avec les entreprises);
- la diffusion avérée d'expériences, d'outils d'analyse, de méthodologies et de solutions en ce qui concerne une série de bonnes pratiques de réduction des charges administratives.

⁷ Réseau de la méthode des coûts standard (<http://www.administrative-burdens.com/>)

⁸ http://ec.europa.eu/enterprise/regulation/better_regulation/index_fr.htm

⁹ http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/index_fr.htm

¹⁰ Breaking Barriers to eGovernment project's solutions to legal and organizational barriers: http://www.egovbarriers.org/downloads/deliverables/A5_Booklet_WEB.pdf

L'adoption par tous les États membres de solutions de réduction des charges administratives et des indicateurs y afférents.

Objectif 1.3: des services d'urgence accessibles à tous – Conversation totale

Instrument de financement: action pilote de type B – Il est prévu de soutenir une action pilote avec une contribution communautaire maximale de 4,5 millions d'euros. Un minimum de 4 prestataires de services d'urgence de 4 pays différents devront participer au pilote.

L'objectif est de mettre en œuvre un service pilote reposant sur la validation d'un accès aux services d'urgence fondé sur la conversation totale (rendre le numéro 112 accessible à tous dans toute l'Europe), encourageant la reproduction, garantissant l'interopérabilité et évaluant le rapport coût-efficacité et l'adhésion de l'utilisateur.

La conversation totale est un service de télécommunications permettant d'obtenir, simultanément et en temps réel, une communication vocale, textuelle et vidéo.

L'aide fournie à ce pilote s'explique par les aspects suivants:

- la technologie: la conversation totale devient réalisable avec le passage au protocole internet (IP);
- la législation: s'il est adopté conformément à la proposition de la Commission, le cadre révisé des communications électroniques proposera une accessibilité à tous obligatoire pour les services d'urgence partout en Europe. Cet action pilote vise à faciliter la mise en œuvre du cadre révisé;
- le marché¹¹: avec le vieillissement de la population, la demande des utilisateurs pour des produits et des services fondés sur les TIC et leurs technologies d'assistance devrait s'étendre à un large public¹².

Résultats attendus et caractéristiques

Le pilote comprendra deux volets:

1) La plateforme de conversation totale

Ce service multimédia global s'adresse aux personnes handicapées (temps réel, texte, vidéo, audio et éventuellement d'autres solutions existantes. Il faut prévoir la possibilité d'intégrer des services d'accessibilité comme les services de relais, le système de passage automatique de la parole au texte, l'animation des lèvres, etc.). La solution doit être orientée vers l'utilisateur. Elle doit déployer et expérimenter les normes existantes en situation réelle, tant auprès des utilisateurs ordinaires que des utilisateurs handicapés¹³.

La solution pilote doit présenter les caractéristiques suivantes:

- déploiement/validation du service, qui se limitera initialement à un service de texte en temps réel interopérable à l'échelle de l'Europe, avant de s'étendre à un service

¹¹ http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecommm/tomorrow/roadmap/index_en.htm#communication1. De surcroît, l'EGEA, le groupe d'experts chargé des services d'urgence qui dépend du comité de réglementation du cadre des communications électroniques travaille à l'élaboration de spécifications communes européennes applicables aux services d'urgence et comportant plus spécifiquement des exigences en matière d'accessibilité.

¹² «The Demographic Change – Impacts of New Technologies and Information Society», rapport destiné à la DG Emploi et affaires sociales, 2005. (dans la catégorie des plus de 50 ans, 85 millions d'Européens devraient souffrir de problèmes de vue d'ici à 2050, 67 millions de problèmes auditifs et 63 millions de troubles moteurs).

¹³ Voir «Report to TCAM 21 from eWGD working group on disabilities» TCAM 21, le 27 octobre 2006

multimédia complet¹⁴, interopérabilité avec des terminaux programmables fixes et mobiles accessibles, et interfaces utilisateur accessibles et communes;

- le travail d'interopérabilité requis doit prendre en compte la compatibilité avec les divers systèmes existants, le déploiement au sein des nouveaux réseaux IP (fixes, mobiles et sans fil), les services d'accessibilité, et doit proposer une approche «à l'épreuve du temps».

L'objectif final est une interopérabilité complète du service de conversation totale (à mettre en œuvre au niveau des terminaux IP, des dispositifs et réseaux 3G et des réseaux IP), fondée sur un seul ensemble de normes¹⁵.

2) Des services d'urgence accessibles

- Étudier la mise en réseau du système de conversation totale avec une grande diversité de solutions de systèmes de services d'urgence. Il faudra procéder à des adaptations techniques (p. ex. ouvrir les systèmes de services d'urgence pour leur permettre de recevoir des informations multimédias) et opérationnelles.
- L'interopérabilité, qui est essentielle pour sauver des vies: elle prévoit notamment le transfert d'appels, quelle que soit la forme dans laquelle ils sont reçus, pour permettre aux personnes en situation d'urgence - où qu'elles soient - de contacter un service local au moyen de leur solution de communication habituelle. Les travaux doivent donc porter sur l'interopérabilité (entre services d'urgence; entre services d'urgence et particuliers, entre pays), ainsi que sur l'indépendance entre les dispositifs et les réseaux d'accès et sur une interface unifiée pour toute l'Europe.
- Le rapport coût-efficacité de l'accès aux services d'urgence fondé sur la conversation totale est un autre aspect important à prendre en considération.

L'objectif final est de réorganiser l'architecture technique conventionnelle des appels d'urgence tout en réduisant potentiellement son coût et sa complexité. Ce service devrait profiter à tous les citoyens, et non aux seuls utilisateurs handicapés.

3) Aspects communs des deux modules

Il convient de respecter les normes¹⁶ en vigueur pour éviter toute fragmentation et de coopérer avec les organismes de normalisation compétents.

- Le consortium doit associer des autorités ou des prestataires chargés d'exploiter dans leurs pays respectifs des services d'urgence, lesquels sont abordés dans le cadre juridique de la révision des communications électroniques. Le pilote doit associer des acteurs intervenant tout au long de la chaîne de valeur conversation totale/services d'urgence, parmi lesquels des unités de services d'urgence, des utilisateurs (pour veiller à l'accessibilité réelle des personnes handicapées), le secteur des TIC et des prestataires de services de réseaux et d'accessibilité (afin de prendre en compte les dispositifs, les réseaux et les services).
- Le projet pilote doit fournir du matériel de référence comprenant des orientations, des manuels, du matériel didactique, et déboucher sur des actions de diffusion permettant aux

¹⁴ Ce service inclura successivement: 1. la communication personne à personne; 2. les services de relais; 3. la compatibilité texte-téléphone; 4. l'expérimentation d'un service multimédia complet (vidéo, langage des signes, texte en temps réel, etc.) 5. l'expérimentation finale de l'accès aux services d'urgence (pour diverses catégories de personnes handicapées); 6. enfin, l'application à d'autres services publics (administration en ligne).

¹⁵ «INCOM07-06x Network requirements for accessible conversational services», voir en particulier le point 4.

¹⁶ «INCOM07-06x Network requirements for accessible conversational services», voir en particulier le point 4; «Guidelines and Tutorials for Improving the User Experience of Real-time Communication Services»; plan d'action 2007 de l'ETSI pour la normalisation des TIC; lignes directrices du CEN etc.

autorités et organismes compétents d'appliquer et de reproduire des solutions interopérables accessibles.

Impact souhaité

- Le déploiement, à l'échelle de l'UE, de services d'urgence interopérables fondés sur le système de conversation totale, qui soient accessibles à tous, engendrent des réactions plus rapides et plus efficaces et permettent de sauver des vies.
- L'extension, au-delà des services d'urgence, de l'usage de la conversation totale aux secteurs d'intérêt général et aux services commerciaux.
- L'ouverture d'un nouveau marché de produits et services de conversation totale. Le marché devrait s'élargir avec la croissance du nombre de personnes âgées (compte tenu de la progression des handicaps liés à l'âge).

Objectif 1.4: les TIC pour bien vieillir avec des troubles cognitifs, combinant des technologies d'assistance et des technologies aidant à vivre de manière autonome

Instrument de financement: action pilote de type B – Il est prévu de soutenir plusieurs actions pilotes

L'objectif est d'améliorer sensiblement la qualité de vie et la vie sociale des personnes âgées en combinant des technologies venant en aide aux personnes souffrant de troubles cognitifs ou de démence légère et des plateformes d'aide au maintien d'une vie autonome, en spécifiant et en démontrant des produits et des services novateurs fondés sur les TIC.

Les solutions doivent proposer aux personnes âgées une formation cognitive et des mesures pour une vie plus active et plus autonome, ainsi qu'une aide leur permettant d'exercer leurs activités journalières et d'avoir une vie sociale. Elles doivent contribuer à prolonger durablement le temps qu'elles pourront passer chez elles plutôt que dans une institution d'accueil¹⁷.

Le pilote doit être clairement orienté vers la demande et reposer sur des partenariats public-privé. Il doit réunir un ensemble d'actions régionales poursuivant les objectifs précités et associer des acteurs concernés comme des prestataires de soins de santé, des organismes d'habitation et des compagnies d'assurance. Il est prévu que les utilisateurs et leurs représentants (membres de la famille ou accompagnants) participent activement au pilote, de façon à garantir l'acceptation et l'adoption des solutions par l'utilisateur final.

Résultats attendus et caractéristiques

- Solutions pilotes poursuivant l'objectif ci-dessus. Ces solutions doivent reposer sur une série exhaustive de spécifications communes portant sur les technologies et les services de bout en bout de l'ensemble de la chaîne de valeur. Elles doivent couvrir une assistance aux activités journalières et à une vie active autonome, une aide à la prestation de services de prise en charge et un soutien aux personnes souffrant de troubles cognitifs et de démence légère liés au vieillissement (mémoire, orientation, actes de la vie quotidienne, etc.).

¹⁷ Conformément à la communication de la Commission intitulée «Initiative européenne sur l'insertion numérique "Faire partie de la société de l'information" COM(2007) 694 final du 8 novembre 2007 et au plan d'action i2010 pour bien vieillir dans la société de l'information».

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

- Les pilotes doivent procéder à une validation en vue d'une large intégration de solutions novatrices fondées sur les TIC (et ne pas se limiter à certains volets de ces aides).
- Les solutions seront expérimentées en situation réelle et il doit en résulter un ensemble consolidé d'exigences et de spécifications fonctionnelles validées.
- Doivent participer aux pilotes les pouvoirs publics de chaque pays participant qui, aux niveaux national, régional ou local, sont compétents et ont la responsabilité du contrôle budgétaire dans le secteur correspondant de la santé ou des services. Les propositions sont soumises à une condition préalable, à savoir un élément attestant la disponibilité, en temps voulu, et le financement sur fonds propres des infrastructures nécessaires au succès des pilotes.
- Les travaux doivent, dans la mesure du possible, reposer sur des normes d'interopérabilité pertinentes et contribuer à leur définition, ainsi que tenir compte des meilleures pratiques et des travaux de normalisation pertinents et fournir des garanties appropriées sur le plan éthique et de la protection de la vie privée.
- Les travaux comprendront la constitution d'une base d'informations socioéconomiques complètes pour les investissements en matière de TIC dans le domaine (y compris des analyses de rentabilité et des enquêtes de satisfaction de l'utilisateur), afin de faciliter la mise au point de modèles commerciaux viables.
- Plans détaillés pour une adoption et une reproduction durables à grande échelle au-delà du pilote. Des activités de diffusion et de communication sur les résultats obtenus seront proposées. Du matériel de référence comprenant des orientations, des manuels et du matériel didactique sera fourni à cet effet. Le pilote doit apporter une contribution substantielle et ambitieuse à l'initiative européenne sur l'inclusion numérique et au programme phare d'i2010 sur les TIC et le vieillissement.

Impact souhaité

- Prolonger durablement la période pendant laquelle les personnes âgées souffrant de troubles cognitifs ou de démence légère peuvent vivre chez elles de façon autonome et exercer leurs activités quotidiennes en étant socialement intégrées.
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leur famille, rendre les systèmes de santé plus efficaces et faciliter la mise en œuvre à grande échelle, par les pouvoirs publics associés à des acteurs économiques, de services novateurs durables.
- Placer les entreprises européennes, et en particulier les PME, à l'avant-garde mondiale sur de nouveaux marchés de produits et services novateurs, fondés sur les TIC, pour l'autonomie des personnes âgées et les technologies conçues pour les aider.
- Ouvrir un marché intérieur des solutions, fondées sur les TIC, pour les personnes âgées (p. ex. systèmes à domicile et portables).

Objectif 1.5: renforcer les capacités d'inclusion numérique

Instrument de financement: réseau thématique - Il est prévu de soutenir deux réseaux thématiques (un réseau pour chacun des objectifs suivants):

1) Renforcer les capacités en vue d'un accès pour tous aux services publics en ligne

L'objectif est de faire en sorte que tous les citoyens, y compris les plus défavorisés, puissent devenir les principaux bénéficiaires des services publics en ligne, auxquels ils ont droit¹⁸.

Le réseau doit:

- viser à mobiliser et à coordonner des échanges d'expériences entre les acteurs et les intervenants des chaînes de valeur multiplateformes fournissant aux plus défavorisés des services publics fondés sur les TIC;
- impliquer les parties intéressées à tous les niveaux (national, régional et local), notamment des professionnels d'administrations publiques, des ONG, des organisations de la société civile et des associations bénévoles du secteur des services sociaux;
- plus spécifiquement, examiner et échanger des bonnes pratiques relatives à des solutions fondées sur les TIC contribuant à fournir des services personnalisés aux citoyens qui ne sont pas encore en mesure (quel qu'en soit le motif) de bénéficier de prestations ou de transactions de services en ligne ou à ceux qui sont peu susceptibles d'en tirer profit.

2) Libérer le potentiel commercial des TIC novatrices pour bien vieillir:

L'objectif est de mettre au point et de diffuser des approches communes permettant d'accélérer l'adoption de nouvelles solutions fondées sur les TIC pour bien vieillir¹⁹ (reposant sur des partenariats public-privé).

Le réseau doit:

- recenser les TIC pour bien vieillir et les domaines d'application dans lesquels de nouvelles solutions sont prêtes à être adoptées et le secteur public peut faire figure de premier acheteur au bénéfice des personnes âgées et de l'optimisation des services de prise en charge;
- mettre au point des approches communes, étayées par des études socioéconomiques, destinées aux décideurs et aux acheteurs publics en vue de la passation de marchés (y compris des achats publics avant commercialisation²⁰) concernant des solutions novatrices fondées sur les TIC pour bien vieillir;
- diffuser des approches et inciter à mettre en œuvre, à l'échelle transnationale, des initiatives d'achats publics coordonnées dans un petit nombre de domaines sur la base des approches mises au point. Cela devrait contribuer à la création d'une plateforme pour les acheteurs désireux d'effectuer conjointement des achats publics avant commercialisation au niveau européen.

Le réseau réunira des intervenants prêts à se charger de cas concrets de mise en œuvre, notamment des autorités nationales/régionales/locales responsables de l'achat de solutions de prise en charge, le secteur des TIC, des prestataires de soins de santé et des associations d'utilisateurs en Europe. La participation d'autorités régionales est jugée essentielle au succès du réseau.

Objectif 1.6: améliorer la certification des produits de santé en ligne

¹⁸ Cet objectif est spécifié dans le plan d'action pour l'administration en ligne (2006) et renforcé par la déclaration ministérielle de Lisbonne (2007) sur une administration en ligne intégratrice.

¹⁹ Communication de la Commission «Bien vieillir dans la société de l'information», COM(2007) 332 final du 14 juin 2007 et communication de la Commission: L'initiative européenne i2010 sur l'insertion numérique «Faire partie de la société de l'information» COM(2007) 694 final du 8 novembre 2007

²⁰ Communication de la Commission «Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe» COM (2007) 799 final du 14 décembre 2007

Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir un réseau thématique

L'objectif est d'explorer et de proposer une procédure régissant la labélisation et la certification communautaires des systèmes de dossiers médicaux électroniques. La labélisation et la certification seront axées sur l'interopérabilité, la sécurité et d'autres exigences comme les questions éthiques. La procédure proposée doit prendre en compte les systèmes de certification existants des États membres et les exigences de bonnes pratiques formulées par l'EUROREC²¹. Il y a lieu de prévoir des indicateurs mesurables démontrant les bienfaits de ce système de certification communautaire pour les acheteurs, les fournisseurs, les professionnels des soins de santé et les patients.

La procédure escomptée doit également être motivée par son impact souhaité sur la défragmentation du marché communautaire de la santé en ligne. Le réseau thématique doit contribuer à la détermination actuelle de l'UE et des États-Unis à harmoniser ou à reconnaître mutuellement la certification des dossiers médicaux électroniques.

Le réseau doit réunir les principaux acteurs d'une coordination au niveau de l'UE, y compris les organismes actuellement chargés de la certification des produits de santé en ligne dans quelques États membres et les organismes tenus d'aider à mettre en place un système de certification dans les États membres qui en sont dépourvus (p. ex. le ministère de la santé ou de l'industrie, un centre national, un organisme de normalisation, etc.).

3.2. THEME 2: LES TIC POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA DURABILITE DANS LES ZONES URBAINES.

Introduction

En 2006, la Commission a adopté un plan d'action²² dont le but est de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie de 20 % d'ici à 2020. Ce plan d'action, qui constitue la référence de la politique communautaire dans ce domaine, recense les domaines dans lesquels il faudra réaliser les économies d'énergie les plus importantes. Il s'agit notamment:

- des bâtiments, logements et bureaux compris, dont le potentiel d'économie est estimé à 27 % (le chauffage et l'éclairage des bâtiments représentent près de 40 % de l'énergie consommée dans l'UE);
- des transports, qui affichent un potentiel de réduction de la consommation énergétique de 26 %.

Les actions relevant de ce thème ont pour but de soutenir le plan d'action. L'accent est mis sur un nombre limité d'objectifs, de sorte que les actions puissent démontrer avec force la validité des solutions fondées sur les TIC. Cette démonstration doit se baser sur des pilotes réalisés en situation réelle et contribuer à atteindre les objectifs fixés au moyen d'approches différentes. Il sera ainsi possible de tirer des conclusions sur l'efficacité et le rapport coût-efficacité de chacune de ces approches.

Étant donné la valeur ajoutée d'une intervention financière publique au niveau communautaire et la disposition des intervenants à mobiliser les moyens appropriés, il est proposé d'axer ce thème sur deux objectifs assortis d'actions pilotes:

²¹ L'association EUROREC (www.eurorec.org) a fait l'inventaire des systèmes de certification du monde entier et proposé ensuite un ensemble d'«exigences de bonnes pratiques» dans ce domaine.

²² COM(2006) 545 final. Plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel

- les TIC pour l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage publics. C'est un domaine dans lequel des échanges d'expériences au niveau européen permettraient d'accomplir des progrès significatifs. Il permettra au secteur public de montrer la voie à suivre et pourra, de ce fait, produire des effets significatifs sur l'efficacité énergétique des bâtiments privés, qu'il s'agisse de bureaux ou de logements.
- les TIC pour des systèmes de gestion des transports urbains économes en énergie. C'est un domaine important dans lequel les pouvoirs publics jouent un rôle majeur et dans lequel il est possible de réduire de manière drastique la consommation d'énergie. On peut y parvenir grâce à une gestion plus efficace de l'intermodalité des transports, notamment grâce à la communication d'informations en temps réel aux voyageurs et à une gestion économe en énergie du trafic.

En outre, un objectif ne s'adressant qu'aux réseaux thématiques est proposé en vue de trouver un consensus et d'échanger des expériences dans ce domaine.

L'intervention du programme d'appui TIC vise à accélérer l'adoption de ces solutions dans l'UE, par exemple en encourageant les échanges d'expériences, en soutenant l'élaboration de normes, en réduisant les risques et en facilitant la reproduction.

Ce thème est axé sur les **TIC pour l'efficacité énergétique** et n'aborde pas d'autres aspects de l'efficacité énergétique. Par conséquent, les actions à soutenir ne peuvent empiéter sur les actions soutenues dans le cadre du programme Énergie intelligente pour l'Europe (le troisième programme spécifique du programme-cadre)²³, dont la focalisation est différente.

Objectif 2.1: les TIC pour l'efficacité énergétique des bâtiments et espaces publics, éclairage compris

Instrument de financement: action pilote de type B – Il est prévu de soutenir plusieurs actions pilotes

L'objectif est d'améliorer, au moyen de solutions fondées sur les TIC, l'efficacité énergétique des bâtiments et espaces publics. Cela englobe une amélioration du contrôle et de la gestion des systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'éclairage et d'autres dispositifs énergivores, la mise au point d'outils de mesure intelligents, ainsi que l'utilisation de nouvelles techniques d'éclairage et l'intégration des systèmes de microgénération énergétique.

Les solutions fondées sur les TIC permettent la mise en œuvre de mécanismes de contrôle avancés reposant sur les préférences, les informations en temps réel et les expériences antérieures. Les nouveaux systèmes d'éclairage utilisant les TIC devraient également engendrer des gains importants. Apparus récemment, les systèmes d'éclairage intelligents faisant appel aux technologies des semi-conducteurs (Solid State Lighting) permettent de réduire de plus de 70 % la consommation d'énergie par rapport aux systèmes d'éclairage actuels.

Les solutions fondées sur les TIC précitées doivent être expérimentées, comparées et validées dans des bâtiments publics et des infrastructures publiques de grande taille comme des stades et les espaces publics environnants, des campus universitaires, ou dans de grands complexes publics et leurs parcs de stationnement.

²³ http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

Il est prévu de soutenir des actions pilotes à fort impact réunissant des acteurs concernés comme des autorités responsables des bâtiments et espaces publics (aux niveaux local, municipal et régional), qui sont déterminés à mettre en œuvre des politiques d'efficacité énergétique et entendent collaborer à l'expérimentation de solutions novatrices fondées sur les TIC dans ce domaine. Les pilotes doivent également associer les fournisseurs de ces solutions.

Les actions pilotes contribueront à réduire les risques encourus par les décideurs publics et à faciliter la reproduction des bonnes pratiques dans l'UE, par exemple dans le cadre des actions de mise en œuvre et des réseaux transnationaux financés par le FEDER.

Résultats attendus et caractéristiques

- Solutions pilotes poursuivant l'objectif précité. Ces solutions doivent reposer sur un ensemble de spécifications concernant des plateformes de soutien à l'activité quotidienne, d'autogestion et de fourniture de service, approuvées par toute la chaîne d'intervenants.
- Les solutions seront expérimentées en situation réelle et il doit en résulter un ensemble consolidé d'exigences et de spécifications fonctionnelles validées. Les pilotes doivent être validés pendant une période d'au moins un an.
- Les travaux proposés doivent être clairement orientés vers la demande et reposer sur des partenariats public-privé avec la participation des parties et acteurs économiques concernés tels que prestataires de service et fournisseurs de technologies, entreprises de construction de logements et associations d'utilisateurs. Il est souhaitable que les utilisateurs et leurs représentants participent activement tout au long du pilote de façon à garantir l'acceptation et l'adoption des solutions par l'utilisateur final.
- Les pilotes doivent associer des autorités publiques responsables de bâtiments et d'espaces cibles au niveau de pouvoir approprié. En outre, les propositions sont soumises à une condition préalable, à savoir un élément attestant la disponibilité, en temps voulu, et le financement sur fonds propres des infrastructures nécessaires au succès des pilotes.
- Les propositions doivent respecter les normes d'interopérabilité et tenir compte des meilleures pratiques et des travaux de normalisation pertinents, fournir des garanties appropriées sur le plan éthique et de la protection de la vie privée.
- Seront proposés des plans détaillés pour une adoption durable à grande échelle au-delà du pilote, ainsi que des activités de diffusion et de communication sur les résultats obtenus.
- Les travaux doivent comprendre la constitution d'une base d'informations socioéconomiques complètes pour les investissements en matière de TIC dans le domaine, comprenant des analyses de rentabilité et des enquêtes de satisfaction des utilisateurs. Les résultats doivent être rendus publics en vue de leur échange entre les États membres ou pays participants et d'autres intéressés, de manière à faciliter le déploiement de nouveaux services et de modèles commerciaux viables.
- Les projets pilotes doivent fournir du matériel de référence comprenant des orientations, des manuels et du matériel didactique, et déboucher sur des actions de diffusion. Cela permettra aux autorités et organismes compétents d'appliquer (ou de reproduire) ces solutions.

Impact souhaité

- Une réduction drastique de la consommation d'énergie dans les bâtiments et espaces publics pouvant servir d'exemple au secteur privé.

- Une plus large utilisation de systèmes d'éclairage économes en énergie dans les bâtiments et espaces publics et privés de l'UE.
- Le développement de nouveaux débouchés commerciaux pour des solutions novatrices fondées sur les TIC au service de l'efficacité énergétique dans l'UE.

Objectif 2.2: les TIC pour des infrastructures et des services adaptables de gestion des transports urbains

Instrument de financement: action pilote de type B – Il est prévu de soutenir un maximum de deux actions pilotes

L'objectif est de faire appel à des services et à des infrastructures fondés sur les TIC afin de réduire de manière drastique la consommation d'énergie des transports urbains. Les services d'information multimodale en temps réel sur le trafic routier fournissent des informations en temps réel sur le réseau aux conducteurs et aux voyageurs afin d'optimiser les déplacements et les performances en matière d'efficacité énergétique. En outre, de nouveaux services de gestion de la demande dans les zones urbaines et des solutions logistiques intelligentes contribuent à préserver l'énergie. Les services d'infomobilité peuvent contribuer à une transition harmonieuse entre transports publics et transports privés et entre divers modes de transport en fournissant une information en temps réel au voyageur. Ces systèmes encourageront les passages d'un mode de transport à l'autre, attirant ainsi les voyageurs vers des transports moins énergivores.

Les pilotes porteront sur un ou plusieurs des domaines ci-après, dans lesquels les TIC peuvent contribuer à trouver des solutions plus économes en énergie dans le secteur des transports:

- Des services permettant d'améliorer la gestion de la demande dans les zones urbaines, d'optimiser les déplacements et les performances en matière d'efficacité énergétique (p. ex. en facilitant la gestion de la vitesse et la création de zones écologiques/vertes, etc.).
- La gestion de systèmes logistiques intelligents et de services améliorés de gestion de flottes de véhicules pour une chaîne logistique ininterrompue économe en énergie.
- L'exploitation, à l'échelle de l'Europe, d'un service de gestion du trafic routier et d'une information multimodale continue en temps réel sur le trafic routier faisant appel à une infrastructure²⁴ de gestion très performante et novatrice.

Ces services ne seront disponibles que si les structures techniques et organisationnelles appropriées existent. Leur adoption dépendra des circonstances, de la politique, de l'organisation, du niveau de mise en œuvre et des compétences à l'échelle locale. La coopération d'une multitude d'intervenants et les obstacles restants à un déploiement des services seront des aspects essentiels du pilote. Les actions pilotes doivent prendre en compte les actions et les réseaux transnationaux financés par le FEDER dans le secteur des transports urbains et assurer des échanges d'informations avec ces derniers²⁵.

Résultats attendus et caractéristiques

Les actions pilotes doivent aborder les questions ci-dessus et produire les résultats suivants:

²⁴ Les groupes de travail du forum «eSafety» (chargés du système RTTI et des cartes numériques) ont défini des plans d'action et des priorités pour permettre le déploiement et l'harmonisation de ces systèmes à l'échelle européenne.

²⁵ Voir <http://urbact.eu/home.html> pour consulter les résultats des projets.

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

- Démonstration d'une nouvelle génération d'infrastructures de gestion de transports et de services d'information hautement performants. Les solutions seront expérimentées en situation réelle et il doit en résulter un ensemble consolidé d'exigences et de spécifications fonctionnelles validées. Les actions pilotes doivent être validés pendant une période d'au moins un an.
- Coopération public-privé assurant la participation d'acteurs publics aux côtés d'intervenants des secteurs des technologies de l'information, de l'automobile et des transports. Une participation active des utilisateurs et de leurs représentants est également prévue.
- Planification de l'adoption des technologies au-delà de la durée de l'action pilote.
- Analyse coûts-avantages à partager avec les États membres ou pays associés et autres acteurs clés, y compris une étude de l'impact sur la réduction de la pollution liée au trafic et d'autres nuisances liées aux transports.
- Respect des mesures européennes d'interopérabilité et d'harmonisation.
- Les projets pilotes doivent fournir du matériel de référence comprenant des orientations, des manuels et du matériel didactique, et déboucher sur des actions de diffusion. Cela permettra aux autorités et organismes compétents d'appliquer (ou de reproduire) les solutions expérimentées.

Impact souhaité

- Réduction de la consommation d'énergie des systèmes de transport dans les zones urbaines en conformité avec les objectifs stratégiques européens en matière de transport et d'efficacité énergétique.
- Développement de nouveaux débouchés commerciaux pour les systèmes et services fondés sur les TIC dans le secteur des transports.

Objectif 2.3: trouver un consensus et partager des expériences sur les TIC pour l'efficacité énergétique et la durabilité dans les zones urbaines

Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir deux réseaux thématiques

L'objectif est de mobiliser les intervenants afin de garantir une masse critique et une cohérence accrue concernant les solutions fondées sur les TIC pour des ressources énergétiques distribuées et un développement urbain durable, la coordination et l'harmonisation des actions de mise en œuvre nationales et européennes, et d'améliorer la sensibilisation du public, les échanges d'expériences et la formation d'un consensus dans le domaine.

Il est prévu de soutenir, en 2008, un réseau thématique pour chacun des objectifs suivants:

1) Les TIC pour une production électrique distribuée intelligente

Réunir les principaux acteurs de la chaîne de production et de distribution de l'électricité – y compris les membres de la plateforme technologique européenne SmartGrids – en vue d'une utilisation nettement meilleure des TIC, pour faciliter l'intégration à grande échelle des ressources énergétiques distribuées et des sources d'énergie renouvelables, y compris la cogénération, dans des réseaux électriques locaux intelligents, ainsi que l'adoption de

nouveaux modèles d'entreprise et commerciaux permettant l'intégration durable de la microgénération.

Le réseau doit mettre au point des actions de sensibilisation, recenser les bonnes pratiques, élaborer des scénarios et des feuilles de route pour faciliter l'intégration des ressources énergétiques distribuées au moyen de solutions fondées sur les TIC.

2) Les TIC pour un développement et une gestion durables des zones urbaines

Réunir tous les intervenants du développement urbain, notamment ceux chargés du développement urbain durable et de l'urbanisme, les prestataires de solutions fondées sur les TIC et les constructeurs et gestionnaires d'infrastructures, et encourager la discussion et la coopération entre ces derniers. Les travaux doivent porter sur l'utilisation de solutions intégrées fondées sur les TIC en vue d'atteindre les objectifs de développement durable dans les zones urbaines et de réduire efficacement l'impact des activités urbaines sur l'environnement. Il est permis d'explorer des solutions fondées sur les TIC pour tous types d'infrastructures, ressources ou activités urbaines - bâtiments, occupation des sols, énergie (y compris l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables), transports, télécommunications, eau, air, déchets, etc. - en mettant l'accent sur des approches et des solutions transsectorielles afin de prévenir d'éventuels effets de rebond.

Le réseau doit mettre au point des actions de sensibilisation, recenser les bonnes pratiques, élaborer des scénarios et des feuilles de route sur la contribution des TIC au développement urbain et s'efforcer d'instaurer une coopération avec les réseaux et actions de développement urbain financés par le FEDER.

3.3. TROUVER UN CONSENSUS ET PARTAGER DES EXPERIENCES SUR L'EVOLUTION D'INTERNET ET LA SECURITE

Objectif 3.1: une action européenne concertée en faveur de l'identification par radiofréquences (RFID)

Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir un réseau thématique

L'objectif est de créer une plateforme fédérative destinée aux principaux acteurs européens du développement et de l'utilisation des technologies et applications RFID, parmi lesquels des États membres, des entreprises du secteur, des associations de défense de la RFID et la société civile. Le réseau thématique doit constituer en principe le prolongement logique du groupe d'experts sur la RFID institué par la Commission européenne en juin 2007, lequel devrait terminer ses travaux début 2009.

La plateforme vise à encourager les consultations en cours entre acteurs et experts de la RFID et met plus particulièrement l'accent sur les actions suivantes:

- déterminer les exigences inhérentes à une initiative européenne coordonnée et harmonisée (fédérant les initiatives existantes) visant à déployer les technologies et applications RFID;
- élaborer et actualiser une feuille de route sur l'évolution des technologies concernées, leurs applications et les menaces potentielles pesant sur le respect de la vie privée et la sécurité;
- créer un environnement favorisant les progrès sur les questions liées à la normalisation européenne et à la gestion européenne des infrastructures vitales;

- assurer un suivi des initiatives menées dans d'autres régions du monde comme les États-Unis et l'Asie dans le domaine de la RFID et, s'il y a lieu, établir un lien avec celles-ci;
- recenser les bonnes pratiques permettant de progresser sur la voie d'un marché unique des applications RFID en sensibilisant le public aux nombreux bienfaits des technologies RFID pour l'économie et la société, et lever les obstacles techniques et autres à un déploiement de ces technologies qui soit efficace, sûr et respectueux de la vie privée. À cet égard, le réseau thématique est appelé à soutenir l'accord de coopération transatlantique UE/États-Unis portant sur le projet prioritaire phare («Lighthouse priority projet») consacré à la RFID.

Par conséquent, il est souhaitable de prévoir une participation large, mais limitée à l'essentiel, qui incitera à fédérer/harmoniser les initiatives nationales en cours et prendra en compte les rythmes d'avancement différents des États membres et la spécificité des secteurs d'activité.

Les informations recueillies par la plateforme et les activités qu'elle déploie doivent jeter les bases d'une information et d'une sensibilisation ciblant les intervenants et le public et prenant en considération le contexte international. Les fonds octroyés à ce réseau thématique pourraient se situer dans une fourchette de 500 000 euros à 1 million d'euros.

Objectif 3.2: des infrastructures d'information et des technologies biométriques sûres

Instrument de financement: réseau thématique - Il est prévu de soutenir deux réseaux thématiques (un pour chacun des objectifs suivants):

1) Des infrastructures d'information de confiance

Des infrastructures d'information de confiance, qui se définissent au sens large comme un ensemble d'éléments matériels et logiciels intégrés aux composants d'une architecture informatique (plateforme, système d'exploitation, logiciel des couches intermédiaires, application, services et infrastructure sûre), sont les fondements indispensables d'une société de l'information sûre et fiable.

L'objectif de cette activité est de réunir les principaux partenaires pour dégager un consensus, élaborer des feuilles de route et recenser les bonnes pratiques, de manière à définir, en situation d'exploitation réelle, une infrastructure d'information de confiance au profit des services en ligne. Il s'agira notamment d'assurer une gestion sûre de l'identité et un traitement automatisé de données à caractère personnel par des tiers qui soit respectueux de la vie privée (comme les applications de banque électronique).

Le réseau examinera des questions techniques, organisationnelles, stratégiques et de société et explorera ainsi de manière approfondie les possibilités et les obstacles à aborder collectivement dans le cadre de partenariats public-privé. Il y a lieu de mettre au point des scénarios d'application pratique et des cas réels et d'envisager la nécessité d'une certification technique ou organisationnelle et ses modalités éventuelles, notamment en matière de sécurité et de protection de la vie privée.

Tous les intervenants doivent partager entre eux les enseignements tirés, qui contribueront à mettre au jour tout le potentiel des infrastructures d'information sûres, compte tenu de leur transférabilité à un vaste éventail de services en ligne. Le réseau doit s'appuyer sur des partenariats public-privé comprenant des organismes publics, des entreprises du secteur et des centres de recherche, des prestataires de services, des associations d'utilisateurs/consommateurs et d'autres associations concernées de la société civile.

2) Les technologies biométriques

Les technologies biométriques évoluent rapidement du stade du développement technologique à un déploiement étendu à de nombreux secteurs de la société. S'il importe que les citoyens et l'industrie tirent pleinement profit de ces technologies, l'Europe se doit aussi d'adopter des approches de déploiement robustes sur les plans technique, juridique et éthique.

L'objectif est de réunir les principaux acteurs de ce secteur en Europe, afin de mettre au point des échanges d'expériences et des actions de sensibilisation. Le réseau recensera et diffusera les bonnes pratiques et étudiera les modalités de certification. Il mettra également au point des scénarios d'application pratique, des cas d'essai et des cas réels. Il y a lieu de tenir compte des exigences juridiques (notamment en matière de protection des données et de protection de la vie privée) et des aspects culturels et sociétaux et de combler d'éventuelles lacunes des applications actuelles. Le réseau doit être un instrument efficace qui permettra la mise au point d'applications biométriques plus sûres et plus fiables à long terme.

Le réseau réunira les principaux acteurs concernés et reposera sur des partenariats public-privé. Il associera des organismes publics et des prestataires de services afin de garantir l'adoption des solutions biométriques proposées. Il faudra également que le secteur et les chercheurs participent à la définition des exigences techniques. Des experts spécialisés dans les questions éthiques doivent prendre part à l'élaboration des orientations relatives aux bonnes pratiques²⁶.

Objectif 3.3: tirer profit de l'adoption de l'Ipv6 en Europe pour faciliter l'expansion prévue de l'internet

Instrument de financement: réseau thématique – Il est prévu de soutenir un réseau thématique

L'objectif est de réunir les principaux intervenants (fournisseurs de matériel informatique et éditeurs de logiciels, sociétés de télécommunications, fournisseurs d'accès à l'internet, fournisseurs de contenus (sur l'internet) et gros utilisateurs de l'internet dans les secteurs privé et public) afin d'adopter les mesures requises pour tirer profit de l'adoption de l'Ipv6 en Europe, favoriser une large expansion de son utilisation et surmonter d'éventuels obstacles susceptibles de freiner l'adoption de l'IPv6. La participation d'organismes publics capables d'agir comme des multiplicateurs et d'apporter aux citoyens les avantages du nouveau protocole grâce à des applications adéquates d'administration en ligne est particulièrement encouragée.

Le réseau thématique mettra au point des actions de sensibilisation ciblées essentiellement sur les responsables politiques, en faisant notamment appel à des démonstrateurs d'applications fondées sur l'IPv6. Il est prévu que le réseau facilite les discussions entre les principaux acteurs concernés, y compris les États membres et le secteur, afin d'encourager l'élaboration d'une stratégie européenne d'adoption de l'IPv6 et d'une feuille de route.

Cette stratégie doit définir les incitants qui encourageront concrètement l'utilisation de l'IPv6 et les mesures permettant de surmonter les obstacles susceptibles de freiner une large adoption de l'IPv6, y compris les aspects liés à la sécurité et à la protection de la vie privée. Elle doit prendre en considération les recommandations pour un passage sans heurts de l'IPv4 à l'IPv6, compte tenu des risques associés et des questions de coût (l'IPv4 devrait coexister avec l'IPv6 pendant une période indéterminée). La stratégie doit spécifier des études ciblées ou d'autres actions préparatoires comme la promotion de programmes de formation et d'enseignement

²⁶ La protection de la vie privée est un aspect important de l'objectif 3.2 (tant pour les infrastructures de l'information sûres que pour les technologies biométriques). Une attention particulière sera accordée à cet aspect, notamment grâce à une participation appropriée d'experts dans ce domaine.

appropriés et le recensement des exigences et possibilités relatives à d'éventuelles actions pilotes et tournées de présentation à grande échelle.

Objectifs réalisés dans le cadre d'appels d'offres ou subventions octroyées sans appel de propositions

En outre, deux objectifs bénéficient d'un soutien apporté au moyen d'appels d'offres ou de subventions octroyées sans appel de propositions en 2008. Ils sont abordés au chapitre 5 et couvrent l'«Évaluation des progrès de la société de l'information» (objectif 4.1) et le «Soutien à des études, répertoires de portail et/ou répertoires communs, conférences et manifestations» (objectif 4.2).

3.4. TABLEAU RECAPITULATIF: THEMES, OBJECTIFS, INSTRUMENTS ET PREVISIONS DE FINANCEMENT

Thèmes et objectifs	Instrument de financement	Nombre prévu de propositions à financer
Appel de propositions		
Thème 1: les TIC pour des administrations, des services publics et une inclusion orientés vers l'utilisateur		
1.1: préparer l'application de la directive sur les services	<i>Action pilote A</i>	1
1.2: réduction des charges administratives dans l'UE	<i>Action pilote B</i>	jusqu'à 2
1.3: des services d'urgence accessibles à tous – Conversation totale	<i>Action pilote B</i>	1
1.4: les TIC pour bien vieillir avec des troubles cognitifs, combinant des technologies d'assistance et des technologies aidant à vivre de manière autonome	<i>Action pilote B</i>	plusieurs
1.5: renforcer les capacités d'inclusion numérique	<i>Réseau thématique</i>	2
1.6: améliorer la certification des produits de santé en ligne	<i>Réseau thématique</i>	1
Thème 2: les TIC pour l'efficacité énergétique et la durabilité dans les zones urbaines		
2.1: les TIC pour l'efficacité énergétique des bâtiments et espaces publics, éclairage compris	<i>Action pilote B</i>	plusieurs
2.2: les TIC pour des infrastructures et des services adaptables de gestion des transports urbains	<i>Action pilote B</i>	jusqu'à 2
2.3: trouver un consensus et partager des expériences sur les TIC pour l'efficacité énergétique et la durabilité dans les zones urbaines	<i>Réseau thématique</i>	2
Trouver un consensus et échanger des expériences sur l'évolution d'internet et la sécurité		
3.1: une action européenne concertée en faveur de l'identification par radiofréquences (RFID)	<i>Réseau thématique</i>	1
3.2: des infrastructures d'information et des technologies biométriques sûres	<i>Réseau thématique</i>	2
3.3: tirer profit de l'adoption de l'IPv6 en Europe pour faciliter l'expansion prévue de l'internet	<i>Réseau thématique</i>	1
Appels d'offres et mesures de soutien au moyen de subventions		
4.1: Évaluation comparative, analyse	<i>Appels d'offres, subventions</i>	plusieurs
4.2: Études, portail et répertoires communs et manifestations	<i>Appels d'offres, subventions</i>	plusieurs

4. MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

4.1. PRINCIPALES MESURES D'APPLICATION

La nature diverse et les particularités des objectifs détaillés au chapitre 3 impliquent des mesures d'application distinctes. Chacun de ces objectifs sera donc atteint par la mise en œuvre de l'un des types d'instrument suivants:

- Action pilote (type A) – reposant sur les initiatives dans les États membres ou pays associés;
- Action pilote (type B) – favorisant l'adoption de services et produits novateurs fondés sur les TIC;
- Réseaux thématiques – fournissant aux intéressés un forum d'échange d'expériences et de recherche de consensus.

Le but du programme d'appui TIC est de soutenir les politiques de l'UE en favorisant une meilleure utilisation et une plus large adoption des TIC par les entreprises, l'administration et les particuliers. Il soutiendra donc des activités visant à accélérer l'innovation et la mise en œuvre de services et systèmes fondés sur les TIC. Le programme porte sur l'innovation technique et non technique au-delà de la phase finale de démonstration scientifique. Bien qu'il puisse couvrir les travaux d'adaptation technique et d'intégration si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés, le programme d'appui TIC ne prend en charge aucune activité de recherche.

La description et les caractéristiques générales de chaque instrument figurent ci-après, tandis que le chapitre 3 du présent document décrit en détail les objectifs à atteindre à l'aide des pilotes et réseaux thématiques donnant lieu à appel de propositions en 2008. Les propositions doivent donc correspondre précisément aux objectifs fixés et aux résultats attendus, ainsi qu'à l'impact souhaité et autres exigences, lesquels se reflètent tous dans les critères et sous-critères qui serviront à évaluer les propositions²⁷.

Pour les trois types d'instrument, il est important que les candidats prévoient, dans leur planification de projet, des ressources suffisantes pour diffuser le plus largement possible les résultats de leur travail, s'engager avec des utilisateurs potentiels dans le cadre d'ateliers et de séminaires, et anticiper le partage d'expériences par le dialogue le plus ouvert possible avec les particuliers et entreprises visés.

Pour les trois types d'instrument, il est important que les consortiums apportent la preuve de leur engagement à partager les bonnes pratiques, élément jugé essentiel pour un impact maximal. Par conséquent, tous les projets financés au titre du programme d'appui TIC devront utiliser le nouveau site web européen d'échange de bonnes pratiques (<http://www.epractice.eu/>) en tant que plateforme de diffusion, devenir des éléments moteur de la communauté et contribuer à sa réussite globale.

Le cas échéant, les candidats doivent être disposés à prendre part aux processus politiques qui ont donné à la Communauté la possibilité de contribuer au financement des activités envisagées au titre du présent programme de travail.

²⁷ Voir la partie 4.4.3. Critères d'évaluation.

4.1.1. Action pilote (type A) – reposant sur les initiatives dans les États membres ou pays associés

4.1.1.1. Description de l'instrument

Ce type d'action pilote vise à mettre en pratique et à démontrer l'interopérabilité en créant des exploitations de service entre États membres coopérant selon des priorités politiques convenues.

Les services doivent déjà être opérationnels au niveau national, régional ou local dans les États membres ou pays associés participant à l'exploitation du pilote proposé. Si tel n'est pas le cas, les services doivent être en phase avancée d'expérimentation nationale ou régionale. Le principal résultat escompté de ce type de pilote est la mise en œuvre d'une solution de service commune, ouverte et interopérable, fondée sur une spécification commune initiale approuvée par les participants au pilote. Il est prévu que, au cours du pilote, la spécification commune initiale soit développée et fasse l'objet d'un accord plus large en vue de son extensibilité finale.

Les «spécifications communes», les états périodiques d'avancement et l'évaluation finale de l'opération pilote doivent tous être mis à la disposition du public.

Les projets pilotes de type A sont censés démontrer l'interopérabilité des services entre les États membres ou pays associés y participant, et atteindre une masse critique suffisante pour produire un effet significatif. Les évaluateurs s'intéresseront à l'impact des propositions au niveau de l'UE et accorderont la priorité, en termes de financement, à celles qui offrent le plus de potentiel.

Les participants doivent prévoir l'extensibilité finale du service proposé dans la perspective d'un déploiement plus large à l'échelle de l'UE, et les ressources nécessaires à des travaux prévisionnels en la matière. Les participants doivent, en particulier, être prêts à maintenir et étendre les services au-delà du champ d'application et du terme du pilote proposé.

La durée prévue du pilote est de 36 mois au maximum, dont 12 mois de phase opérationnelle. Par phase opérationnelle, on entend la situation dans laquelle les services et technologies interopérables fonctionnent en conditions réelles.

4.1.1.2. Composition du consortium

Il est essentiel que les administrations ayant des compétences et de l'expérience en la matière participent à la définition et à l'exécution des projets pilotes ainsi qu'à l'élaboration des spécifications communes. Le consortium doit aussi comprendre tous les intéressés dans la chaîne de valeur (p. ex. prestataires de service et fournisseurs de contenu, entreprises dont PME, représentants des utilisateurs finals, etc.). L'organisme proposé pour gérer le projet doit pouvoir faire la preuve de son aptitude à conduire de grands projets de coopération internationale et de son expérience en la matière.

4.1.1.3. Conditions minimales de participation

Les consortiums doivent se composer d'au moins six administrations nationales compétentes, ou personnes morales habilitées à agir en leur nom, de six États membres de l'UE ou pays associés différents.

Si une administration nationale est représentée au sein du consortium par une personne morale habilitée, l'administration devra certifier que la personne morale a été désignée pour agir en son nom aux fins de l'action pilote²⁸.

La condition minimale énoncée ci-dessus est un **critère d'admissibilité** et les propositions n'y répondant pas ne seront pas retenues pour évaluation²⁹.

Vu la nature et l'objet des actions pilotes de type A, les consortiums doivent comprendre, dans l'idéal, un nombre indicatif de six – condition minimale légale – à dix États membres ou pays associés. Cependant, il n'y a pas de limite supérieure au nombre de participants et d'États membres ou de pays associés aussi longtemps que les prévisions budgétaires sont respectées³⁰.

4.1.1.4. Élargissement du consortium en cours de réalisation

Les propositions d'action pilote de type A peuvent prévoir un élargissement du partenariat en cours d'exécution. Cet élargissement doit être motivé par des tâches précises et dûment justifié, les ressources prévues à cette fin ne devant pas, en principe, dépasser 10 à 15 % du budget total de l'action pilote. Le budget requis pour un tel élargissement doit être prévu au stade de la proposition et alloué au coordinateur.

Pourraient être mises en place des structures telles que des groupes directeurs ou de suivi réunissant, outre les États et organismes participants, d'autres États, entreprises et parties intéressées en vue de dégager un consensus, d'harmoniser et d'approuver les spécifications communes.

4.1.2. Action pilote (type B) – favorisant l'adoption de services et produits novateurs fondés sur les TIC

4.1.2.1. Description de l'instrument

Les actions pilotes de type B ont pour but la première mise en œuvre d'un service novateur, fondé sur les TIC, répondant aux besoins des particuliers, de l'administration et des entreprises. Ils peuvent prévoir une reproduction, mais uniquement dans le cas où un objectif donné du programme de travail le demanderait ou le prévoirait expressément. Les actions pilotes doivent être réalisés dans des conditions réalistes. L'accent étant mis sur la promotion de l'innovation dans les services, l'action pilote peut consister à reprendre des travaux de R&D achevés, étendre des prototypes de service déjà testés ou combiner ou intégrer plusieurs solutions partielles afin d'élaborer une nouvelle approche novatrice. Quelle que soit l'approche adoptée, le résultat des travaux doit être un service pilote opérationnel susceptible d'avoir un impact significatif. Il est jugé essentiel que l'action pilote implique dans les travaux, dès le début, une chaîne complète d'intéressés. L'action pilote doit démontrer la faisabilité technique, organisationnelle et juridique du service et évaluer l'impact de ces solutions novatrices fondées sur les TIC dans la perspective de leur plus large déploiement et utilisation.

²⁸ Un modèle figurera dans le Guide à l'attention des candidats.

²⁹ Voir la partie 4.4.3. Critères d'évaluation.

³⁰ Voir la partie 4.2 et le chapitre 5 pour plus de détails sur le budget disponible pour les instruments et thèmes.

Les projets pilotes de type B sont censés mettre en œuvre un service dans au moins quatre États membres ou pays associés, les proposants peuvent, lorsqu'ils soumettent leur proposition, en prévoir la pérennité et l'extensibilité au-delà de la phase pilote.

La durée prévue du pilote est de 24 à 36 mois, dont 12 mois de phase opérationnelle. Par phase opérationnelle, on entend la situation dans laquelle les services et technologies interopérables fonctionnent en conditions réelles.

4.1.2.2. Composition du consortium

Le consortium doit comprendre tous les intéressés, dans la chaîne de valeur, nécessaires au déploiement du service (p. ex. prestataires de service et fournisseurs de contenu, entreprises dont PME, représentants des utilisateurs finals, etc.). Dans ce contexte, les PME sont considérées comme d'importants vecteurs d'innovation. Il est également jugé important que les pouvoirs publics compétents – exploitants ou gestionnaires du service – participent à l'action pilote.

4.1.2.3. Conditions minimales de participation

Les consortiums doivent se composer d'au moins **quatre** personnes morales indépendantes de **quatre** États membres de l'UE ou pays associés différents. Cette condition est considérée comme un **critère d'admissibilité** et les propositions n'y répondant pas ne seront pas retenues pour évaluation³¹.

Il n'y a pas de limite supérieure au nombre de participants aussi longtemps que les prévisions budgétaires sont respectées³².

4.1.3. Réseaux thématiques

4.1.3.1. Description de l'instrument

Portant sur un thème commun, les réseaux thématiques réunissent les acteurs concernés et regroupent les compétences et les moyens correspondants dans le but d'explorer de nouvelles modalités d'application des solutions fondées sur les TIC. Le réseau peut inciter à former des groupes de travail et des ateliers, et à l'échange de bonnes pratiques (voir aussi la partie 4.1) afin de créer les conditions nécessaires et dégager un consensus sur les plans d'action, normes et spécifications pour assurer la plus large reproduction, à l'avenir, et le codéploiement des solutions novatrices. Le réseau doit donner des orientations sur les solutions liées aux TIC et leur déploiement, et mettra en évidence les obstacles qu'il reste à surmonter.

Le financement d'un réseau thématique a pour objet de mettre l'infrastructure du réseau à la disposition des partenaires fondateurs. Il est prévu de mettre en réseau un grand nombre de contributeurs extérieurs au partenariat fondateur.

La coordination des activités en cours et les échanges d'informations et d'expériences seront un aspect essentiel du réseau. Les résultats doivent être dans le domaine public et être largement diffusés par des publications et des conférences.

³¹ Voir la partie 4.4.3. Critères d'évaluation.

³² Voir la partie 4.2 et le chapitre 5 pour plus de détails sur le budget disponible pour les instruments et thèmes.

Le cas échéant, le réseau thématique peut aussi contribuer à recenser les sujets pouvant donner lieu, à l'avenir, à des projets pilotes dans les domaines correspondants, et à préparer de futurs partenariats.

Les propositions doivent exposer clairement leurs résultats, leur impact prévu et leur approche pour atteindre l'objectif global. Il pourra s'agir d'un nombre fixé de bonnes pratiques applicables, d'un ensemble d'indicateurs permettant de définir les meilleures pratiques, d'indicateurs permettant d'évaluer l'adoption des solutions et leur impact, de plusieurs campagnes de sensibilisation dont la cible et la portée seront précisées et quantifiées.

La durée habituelle d'un réseau thématique bénéficiant d'une aide communautaire est de 18 à 36 mois. Au-delà de cette période, il est prévu que le réseau soit viable et continue à fonctionner sans aide financière de la Communauté.

4.1.3.2. Composition du consortium

Les consortiums répondant aux appels de propositions doivent comprendre tous les intéressés nécessaires pour atteindre l'objectif défini pour les différents réseaux thématiques prévus au chapitre 3 du programme de travail.

Les réseaux doivent être ouverts et proactifs en vue d'associer et/ou d'influencer d'autres organisations que celles qui les composent. Cela vise en particulier les responsables des achats, notamment afin de recenser les possibilités de coopération transnationale en matière de marchés publics (achats avant commercialisation³³ et/ou marchés publics (commerciaux)) des solutions novatrices.

L'un des participants à la proposition doit être désigné comme coordinateur du réseau.

4.1.3.3. Conditions minimales de participation

Les consortiums doivent se composer d'au moins **sept** personnes morales indépendantes de **sept** États membres de l'UE ou pays associés différents. Cette condition minimale légale est considérée comme un **critère d'admissibilité** et les propositions n'y répondant pas ne seront pas retenues pour évaluation³⁴.

4.2. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

4.2.1. Entités établies dans les États membres

L'appel de propositions au titre du présent programme de travail est ouvert aux entités juridiques établies dans les États membres. Par entités juridiques, on entend:

- les personnes morales;
- les personnes physiques. Leur participation n'est toutefois autorisée que dans la mesure où la nature ou les caractéristiques de l'action l'exigent. Pour les personnes physiques, les références à l'établissement sont censées se rapporter au domicile habituel.

³³ Voir la communication de la Commission: Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe COM(2007) 799 final

³⁴ Voir la partie 4.4.3. Critères d'évaluation.

Exceptionnellement, les entités dépourvues de personnalité juridique en vertu du droit national applicable peuvent participer pourvu que leurs représentants soient en mesure de s'acquitter des obligations juridiques et d'assumer la responsabilité financière en leur nom. À ces conditions, elles seront considérées comme des entités juridiques aux fins du présent programme de travail.

4.2.2. Entités établies dans des pays tiers

Les entités juridiques établies dans les pays de l'AELE³⁵ qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE), dans des pays en voie d'adhésion ou candidats ou des pays des Balkans occidentaux, ainsi que dans d'autres pays tiers, peuvent participer conformément aux conditions établies dans les accords applicables³⁶.

La Communauté peut autoriser la participation d'entités de pays tiers qui ne sont pas associés au programme (par un accord avec la Communauté) à des actions individuelles et au cas par cas. Ces entités ne bénéficieront d'aucune aide financière de la Communauté.

4.3. CONTRIBUTION FINANCIERE COMMUNAUTAIRE

L'aide de la Communauté est accordée selon les principes de cofinancement et d'absence de but lucratif des activités de chacun des partenaires, et conformément à l'Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation³⁷. Les subventions de la Communauté sont calculées sur la base des coûts admissibles. Une description détaillée des coûts admissibles pour chacun des instruments figure dans le modèle de convention de subvention.

4.3.1. Financement des actions pilotes de type A

Il est prévu que les travaux soient réalisés dans le cadre plus large d'investissements conséquents dans des services nationaux ou régionaux. L'aide financière accordée par la Communauté aux actions pilotes de type A ne dépassera pas 50 % des coûts directement associés aux travaux nécessaires pour atteindre l'objectif d'interopérabilité proposé. Pour ce type d'action pilote, la contribution communautaire se situera généralement entre 5 et 10 millions d'euros par action pilote, sauf indication contraire dans les objectifs du programme de travail.

Les coûts directs admissibles pour les actions pilotes A comprennent le personnel, la sous-traitance et les autres coûts spécifiques directement associés à l'interopérabilité réalisée dans le cadre des initiatives nationales existantes. Les coûts indirects sont admissibles conformément aux dispositions du modèle de la convention de subvention. Il sera possible de prendre en compte d'autres coûts directs spécifiques et de sous-traitance si cela est prévu et parfaitement justifié dans la proposition. Les entités publiques doivent respecter les règles et pratiques en vigueur en matière de marchés publics.

³⁵ Association européenne de libre-échange.

³⁶ Il sera fourni aux candidats des informations récentes concernant les pays associés au programme sur le site web du programme à l'adresse: http://ec.europa.eu/ict_psp

³⁷ JO C 323 du 30.12.2006, p. 1.

4.3.2. Financement des actions pilotes de type B

L'aide financière accordée par la Communauté aux actions pilotes de type B ne dépassera pas 50 % des coûts de la mise en œuvre du service pilote. Pour ce type d'action pilote, la contribution communautaire se situera généralement entre 2 et 2,5 millions d'euros par pilote, sauf indication contraire dans les objectifs du programme de travail.

Les coûts directs admissibles pour les actions pilotes B comprennent le personnel, la sous-traitance et les autres coûts spécifiques à la mise en œuvre du service pilote. Les coûts indirects sont admissibles conformément aux dispositions du modèle de la convention de subvention. Il sera possible de prendre en compte d'autres coûts directs spécifiques et de sous-traitance si cela est prévu et parfaitement justifié dans la proposition. Les entités publiques doivent respecter les règles et pratiques nationales en matière de marchés publics.

4.3.3. Financement des réseaux thématiques

Le concours financier de la Communauté pour chaque réseau thématique se situera entre 300 000 et 500 000 euros, sauf indication contraire dans les objectifs du programme de travail.

Le coordinateur et les autres bénéficiaires participant à un réseau thématique sont financés sur la base de taux forfaitaires (reposant sur des barèmes de coûts unitaires) et de montants forfaitaires. De plus amples informations et d'autres exemples concernant les coûts figurent dans le modèle de convention de subvention³⁸ du programme d'appui TIC et dans le guide à l'attention des candidats aux réseaux thématiques³⁹.

Le concours communautaire constitue une subvention en faveur du réseau et n'a pas vocation à couvrir les frais découlant de son plan de travail.

4.4. PROCEDURE DE SOUMISSION ET D'EVALUATION

4.4.1. Élaborer une proposition

Les propositions doivent être soumises conformément à la procédure définie dans le texte de l'appel. Des orientations à l'attention des candidats, avec tous les détails sur la façon de soumettre une proposition, seront disponibles sur le site web du programme d'appui TIC (http://ec.europa.eu/ict_psp).

4.4.2. Procédure d'évaluation

L'évaluation des propositions se fonde sur les principes de transparence et d'égalité de traitement. Elle sera effectuée par la Commission avec l'aide d'experts indépendants. Trois ensembles de critères (admissibilité, attribution et sélection) seront utilisés pour chaque proposition soumise. La description de ces trois ensembles de critères figure ci-après.

³⁸ Le modèle de convention de subvention du programme d'appui TIC est disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/information_society/activities/ict_psp/library/ref_docs/docs/ictpsp_grant_agreement.pdf

³⁹ Le guide à l'attention des candidats aux réseaux thématiques est disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/ict_psp

Seules les propositions qui satisfont aux critères d'admissibilité seront retenues pour la suite de l'évaluation.

Chacune des propositions admissibles sera évaluée séparément en fonction des critères d'attribution.

Les propositions poursuivant un objectif spécifique défini au chapitre 3 du présent programme de travail feront l'objet d'une évaluation individuelle et comparative. L'évaluation comparative sera effectuée entre toutes les propositions poursuivant un même objectif.

Les propositions qui auront atteint ou dépassé le seuil seront classées au titre de l'objectif. Ce classement déterminera l'ordre de priorité du financement. Après évaluation en fonction des critères d'attribution, la Commission établit un plan de mise en œuvre en tenant compte des notes et du classement des propositions à la suite de l'évaluation, ainsi que des priorités du programme et du budget disponible. Ce plan de mise en œuvre comprendra les propositions qui donneront lieu à négociation, une liste de réserve des propositions à négocier au cas où un budget serait dégagé, et une liste de propositions qui doivent être refusées, soit par manque de fonds soit pour qualité insuffisante (l'un des seuils des critères d'attribution n'ayant pas été atteint).

Les coordinateurs de toutes les propositions soumises sont informés par écrit du résultat de l'évaluation de leur proposition.

4.4.3. Critères d'évaluation

4.4.3.1 Critères d'admissibilité

À la réception des propositions, on procédera à leur évaluation en fonction des critères d'admissibilité afin de vérifier qu'elles respectent les conditions de l'appel et de la procédure de soumission. Les critères d'admissibilité figurent à l'annexe 1 du présent programme de travail. Les propositions qui ne respectent pas ces critères ne seront pas retenues pour l'évaluation.

4.4.3.2 Critères d'attribution

Les critères d'attribution se répartissent en trois catégories (une description détaillée des critères ainsi que des sous-critères spécifiques à l'instrument figure à l'annexe 2 du présent programme de travail).

A1) Pertinence

A2) Impact

A3) Mise en œuvre

Une note sera normalement donnée pour chacun des trois critères d'attribution. Si une proposition n'atteint pas l'un des seuils requis (voir ci-dessous), le consortium sera informé du/des motif(s) de l'échec.

Les propositions ne relevant pas des objectifs du programme de travail obtiendront une note de 0 pour le critère A1) Pertinence, avec la mention «sort du cadre de l'appel»; elles ne seront pas retenues pour la suite de l'évaluation.

Pour chaque critère d'attribution, est donnée une note comprise entre 0 et 5 (les demi-points sont autorisés):

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

- 0 - La proposition ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évaluée selon ce critère pour cause d'informations manquantes ou incomplètes.
- 1 - Très insuffisant
- 2 - Insatisfaisant
- 3 - Bon
- 4 - Très bon
- 5 - Excellent

Les seuils correspondant aux critères d'attribution sont respectivement les suivants:

Critère	Seuil
A1	3
A2	3
A3	3

À partir des notes obtenues pour chaque critère d'attribution, on calculera la note globale de chaque proposition. Les propositions répondant à chacun des objectifs de l'appel seront classées en groupes en fonction de cette note.

4.4.3.3. Critères de sélection

Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat à réaliser le projet (se rapporter à S1) et S2) ci-dessous).

Les critères de sélection sont appliqués initialement sur la base des informations fournies dans la proposition. S'ils mettent en évidence des faiblesses (p. ex. en ce qui concerne la capacité financière), il peut être envisagé des mesures compensatoires, comme la fourniture de garanties financières, ou autres. Les propositions retenues qui atteignent le stade des négociations feront l'objet d'une validation juridique et financière officielle conditionnant la conclusion d'une convention de subvention.

S1) Capacité financière à réaliser le projet

- a) Les candidats doivent disposer de sources de financement suffisantes et constantes pour maintenir leur activité pendant la période de réalisation de l'action.

S1) Capacité opérationnelle à réaliser le projet

Les candidats doivent avoir:

- a) les compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien les travaux proposés dans le cadre du projet;
- b) la capacité d'affecter les ressources humaines appropriées à la réalisation du projet en question.

4.4.4. Sélection d'experts indépendants pour l'évaluation des propositions et des résultats

La Commission sélectionnera des experts indépendants pour l'aider à évaluer les propositions et les résultats des projets, ainsi qu'à effectuer d'autres tâches au cas où une expertise particulière serait nécessaire à la mise en œuvre du programme. Les experts seront recensés par un appel de candidatures d'experts indépendants, lequel permettra d'établir une liste d'experts répondant aux exigences du programme. Les experts seront sélectionnés, à partir de

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

cette liste, en fonction de leur aptitude à effectuer les tâches qui leur seront confiées, compte tenu des exigences thématiques de l'appel ou du projet, de l'équilibre géographique et de la parité hommes-femmes. Les experts seront dédommagés pour leur travail comme indiqué à la partie 6.

4.5. CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE

Le calendrier indicatif de la mise en œuvre de l'appel 2008 figure dans le tableau ci-dessous. La Commission envisage de lancer un appel de propositions conformément au présent programme de travail 2008.

Date	Événement
Avril 2008	Publication de l'appel de propositions
Septembre 2008	Clôture de l'appel
Septembre/octobre 2008	Évaluation
Octobre/novembre 2008	Début des négociations
Décembre 2008/février 2009	Achèvement des négociations, signature des conventions de subvention

5. APPELS D'OFFRES ET MESURES DE SOUTIEN AU MOYEN DE SUBVENTIONS EN 2008

Deux objectifs bénéficient d'un soutien apporté au moyen d'appels d'offres ou de subventions octroyées sans appel de propositions⁴⁰ en 2008.

Objectif 4.1: évaluation comparative des progrès de la société de l'information

Un soutien sera accordé aux études communautaires sur les ménages et les entreprises, et à la collecte de données complémentaires sur le secteur et les sous-secteurs des TIC. Eurostat réalisera les études sur les ménages et les entreprises en coopération avec les instituts nationaux de statistiques des États membres. Pour réaliser ces études, les instituts nationaux de statistiques⁴¹ bénéficieront de subventions à l'issue d'un appel de propositions lancé par Eurostat en conformité avec ses propres critères de sélection, d'admissibilité et d'attribution.

Cela sera complété par environ cinq études portant sur les réseaux à large bande et l'accès à ces réseaux, l'administration en ligne et le suivi de l'impact des TIC sur d'autres services publics comme la santé en ligne, l'inclusion numérique et la culture numérique. Leur lancement est prévu au troisième trimestre de 2008. Une étude supplémentaire portera sur la dimension internationale de la société de l'information et pourrait couvrir un certain nombre de sujets comme les réseaux de la prochaine génération, le commerce électronique, les contenus, les télécommunications.

Leur lancement est prévu au troisième trimestre de 2008.

Le budget consacré à cet objectif est de **3 millions d'euros**, dont 2 millions sont alloués aux subventions en faveur des instituts nationaux de statistiques des États membres.

Objectif 4.2: études, répertoires de portail et/ou répertoires communs, conférences et manifestations

Études

Il sera lancé une série d'études économiques et sociales sur chacun des sujets i2010: Cette série englobe deux études portant sur des questions transsectorielles:

- Évaluation d'i2010 et analyse de son impact: cette étude devra reposer sur l'évaluation à mi-parcours d'i2010 prévue en 2008. Elle sera complétée par une analyse d'impact réalisée dans le cadre de l'initiative qui succédera à i2010. L'évaluation aura pour but de tirer les enseignements d'i2010, d'évaluer ses forces et ses éventuelles faiblesses et de déterminer dans quelle mesure les objectifs initiaux de l'initiative ont été atteints.
- Enquête sur l'utilisation des identités numériques: elle reposera sur une étude de faisabilité réalisée par le CCR. L'objectif est d'exploiter les résultats de l'enquête dans le cadre des actions actuelles et futures relatives aux services fondés sur l'identité numérique. Elle s'articulera autour d'un inventaire précis des disparités stratégiques et

⁴⁰ Conformément à l'article 110, paragraphe 1, du règlement financier (règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, JO L 248 du 16.9.2002, p. 1, tel que modifié) et à l'article 168 des modalités d'exécution (règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, JO L 357 du 31.12.2002, p. 1, tel que modifié en dernier lieu).

⁴¹ Conformément au règlement (CE) n° 808/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 21 avril 2004, concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information (JO L 143 du 30.4.2004, p. 49) et au règlement (CE) n° 322/97 du Conseil, du 17 février 1997, relatif à la statistique communautaire (JO L 152 du 22.2.1997, p. 1).

réglementaires entre les besoins recensés par l'enquête (p. ex. l'usage attendu de l'identité numérique) et le cadre stratégique/réglementaire actuel.

Répertoires communs

Il est prévu de soutenir le maintien et l'expansion du portail «ePractice.eu» au cours de la période 2009-2011. En 2007-2008, ce portail a facilité le recensement, l'évaluation par les pairs et la démonstration des bonnes pratiques en matière d'administration en ligne, de santé en ligne et d'inclusion numérique. Il est également prévu d'étendre ePractice.eu à d'autres domaines comme les TIC pour l'efficacité énergétique et des transports durables.

Les actions ci-dessus seront intégralement mises en œuvre par appel d'offres, à l'exception de l'étude sur les identités numériques, qui sera réalisée dans le cadre d'un accord administratif avec le CCR. Les appels d'offres seront lancés au cours du deuxième trimestre de 2008.

Soutien à des conférences et manifestations

Une aide financière sera accordée à une série de manifestations et conférences de haut niveau. L'aide sera répartie comme suit:

- Conférence annuelle i2010 (financement d'une conférence organisée par la présidence de l'UE):

Cette conférence a pour but d'aborder les évolutions qui influenceront le futur programme d'action pour la société de l'information, y compris les obstacles importants à son développement (mobilité, extensibilité, sécurité, protection de la vie privée). Les thèmes parcourus lors de la conférence devraient porter sur l'avenir et la sécurité de l'internet, sur les services et les analyses comparatives et sur les échanges d'expériences relatives aux mesures prises par les États membres pour favoriser les connexions à haut débit. Cet événement devrait avoir lieu au cours du quatrième trimestre de 2008.

L'aide s'élèvera à 200 000 euros et sera attribuée dans le cadre d'une procédure normale de passation de marché ou d'une subvention octroyée à la présidence française dans les conditions d'un monopole de fait.

- Conférence sur l'inclusion numérique:

Il s'agit d'une conférence ministérielle et d'une exposition destinée à démontrer les progrès accomplis dans le cadre de l'initiative «e-Inclusion»⁴², à célébrer les succès de cette initiative au cours d'une cérémonie de remise de prix et à consolider l'engagement politique en faveur des priorités futures. En accord avec le gouvernement français, l'Autriche accueillera la manifestation à Vienne au mois de décembre 2008.

L'aide s'élèvera à 200 000 euros et sera attribuée dans le cadre d'une procédure normale de passation de marché.

- Conférence annuelle sur la santé en ligne (financement d'une conférence organisée par la présidence de l'UE):

Cette conférence est un nouveau jalon du processus entamé avec la communication de la Commission intitulée «Santé en ligne - améliorer les soins de santé pour les citoyens européens: plan d'action pour un espace européen de la santé en ligne» COM (2004) 256, ainsi que de l'engagement des États membres à collaborer afin de faciliter l'apprentissage et d'encourager le déploiement à plus grande échelle d'applications de santé en ligne réussies. La conférence appuiera les échanges de bonnes pratiques et un débat entre

⁴² http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/index_en.htm

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

représentants à haut niveau des administrations nationales et de la Commission sur les progrès accomplis en matière de déploiement et sur l'orientation future de la politique de santé en ligne. Cet événement devrait avoir lieu au cours du premier trimestre de 2009.

L'aide s'élèvera à 200 000 euros et sera attribuée dans le cadre d'une procédure normale de passation de marché ou d'une subvention octroyée à la présidence française dans les conditions d'un monopole de fait.

Une aide sera également octroyée aux activités d'évaluation et d'examen des projets. Le budget alloué à l'objectif 4.2 s'élève **2 491 000 euros**. L'enveloppe budgétaire globale prévue pour la passation de marchés au titre de cet objectif est de 2 300 000 euros, dont 400 000 euros peuvent être octroyés dans les conditions d'un monopole de fait.

6. BUDGET INDICATIF

Le budget du programme de travail 2008 du programme d'appui TIC est estimé à 44,491 millions d'euros. Il sera consacré aux subventions octroyées à la suite des appels de propositions, à d'autres subventions prévues dans le présent programme de travail et aux appels d'offres.

La répartition indicative du budget est la suivante (en millions d'euros):

Budget indicatif			
Budget opérationnel	<i>Appel de propositions (voir note)</i>	Thème 1: les TIC pour des administrations et des services publics orientés vers l'utilisateur	22,5
		Thème 2: les TIC pour l'efficacité énergétique et la durabilité dans les zones urbaines	14,5
		Trouver un consensus et partager des expériences sur l'évolution d'internet et la sécurité	2
	<i>Appels d'offres et mesures de soutien au moyen de subventions</i>		5,491
	TOTAL		44,491

Note: Pour chacun des thèmes ci-dessus mis en œuvre par appel de propositions (c.-à-d. les thèmes principaux 1 et 2 et les actions concernant l'évolution et la sécurité de l'internet), le budget alloué sera destiné à soutenir les propositions admissibles ayant atteint les seuils des critères d'attribution selon les indications figurant aux chapitres 3 et 4. Au cas où une partie du budget ne serait pas utilisée pour un thème spécifique, elle sera affectée aux autres thèmes et répartie au pro rata du budget indicatif ci-dessus.

7. FICHE DE L'APPEL

- Identifiant de l'appel: CIP-ICT PSP-2008-2
- Date de publication: xx avril 2008⁴³.
- Date de clôture: xx septembre 2008 à 17 heures, heure de Bruxelles⁴⁴
- Budget indicatif: 39 millions d'euros
- Sujets faisant l'objet d'un appel:

Thèmes	Objectifs	Instruments de financement
<i>Thème 1: les TIC pour des administrations, des services publics et une inclusion orientés vers l'utilisateur</i>	1.1: préparer l'application de la directive sur les services	Action pilote A
	1.2: réduction des charges administratives dans l'UE	Action pilote B
	1.3: des services d'urgence accessibles à tous – Conversation totale	Action pilote B
	1.4: les TIC pour bien vieillir avec des troubles cognitifs, combinant des technologies d'assistance et des technologies aidant à vivre de manière autonome	Action pilote B
	1.5: renforcer les capacités d'inclusion numérique	Réseau thématique
	1.6: améliorer la certification des produits de santé en ligne	Réseau thématique
<i>Thème 2: les TIC pour l'efficacité énergétique et la durabilité dans les zones urbaines</i>	2.1: les TIC pour l'efficacité énergétique des bâtiments et espaces publics, éclairage compris	Action pilote B
	2.2: les TIC pour des infrastructures et des services adaptables de gestion des transports urbains	Action pilote B
	2.3: trouver un consensus et partager des expériences sur les TIC pour l'efficacité énergétique et la durabilité dans les zones urbaines	Réseau thématique
<i>Trouver un consensus et échanger des expériences sur l'évolution d'internet et la sécurité</i>	3.1: une action européenne concertée en faveur de l'identification par radiofréquences (RFID)	Réseau thématique
	3.2: des infrastructures d'information et des technologies biométriques sûres	Réseau thématique
	3.3: tirer profit de l'adoption de l'IPv6 en Europe pour faciliter l'expansion prévue de l'internet	Réseau thématique

⁴³ Le directeur général responsable de l'appel peut décider de le publier jusqu'à un mois avant ou après la date de publication envisagée.

⁴⁴ Au moment de la publication de l'appel, le directeur général responsable peut retarder cette échéance d'un mois au maximum.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations concernant le présent programme, veuillez consulter le site web du programme d'appui stratégique en matière de TIC au titre du programme-cadre à l'adresse http://ec.europa.eu/ict_psp.

Annexe 1 – Critères d'admissibilité et d'exclusion

Les éléments suivants doivent être respectés:

- E1) Soumission en temps utile conformément à l'appel de propositions.
- E2) Soumission d'une proposition complète.
- E3) Composition du consortium conforme aux règles établies dans le présent programme de travail.

Les propositions qui ne respectent pas les critères ci-dessus ne seront pas retenues pour l'évaluation.

Sont exclus de la participation les candidats:

- (a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui ont commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que la Commission peut justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où la convention de subvention doit s'exécuter;
- (e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (f) qui font actuellement l'objet d'une sanction administrative imposée par la Communauté conformément à l'article 96, paragraphe 1, du Règlement financier⁴⁵;
- (g) qui se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- (h) qui se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par la Communauté pour leur participation à une procédure de passation de marché ou d'octroi de subvention ou n'ont pas fourni ces renseignements.

Les candidats **doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations énumérées ci-dessus**. Les candidats qui se rendent coupables de fausses déclarations s'exposent à des sanctions financières et à l'exclusion des subventions et marchés⁴⁶.

⁴⁵ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1) tel que modifié.

⁴⁶ Article 175 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002 (JO L 357 du 31.12.2002).

Annexe 2a) – Critères d'attribution – Action pilote A

Pertinence

- Conformité aux objectifs généraux du programme de travail et à l'objectif spécifique poursuivi.
- Conformité et coordination avec les politiques, stratégies et activités pertinentes aux niveaux européen et national, et renforcement de celles-ci.

Impact

- Contribution du projet au résultat escompté et à l'impact souhaité défini dans l'objectif spécifique poursuivi.
- Impacts à long terme: viabilité, durabilité et extensibilité au-delà des phases de travail financées par la Communauté, dans la perspective d'activités à l'échelle communautaire. Une attention particulière doit être accordée au soutien apporté aux pouvoirs publics et à la capacité d'obtenir un soutien dans l'Union en vue de dégager un large consensus à l'échelle de l'UE.
- Libre accès aux résultats communs en vue de la mise en œuvre de l'interopérabilité à l'échelle de l'UE (spécifications d'interface, protocoles, architecture, etc., ainsi que – le cas échéant – applications de référence, au moyen de logiciels libres, des composants et éléments constitutifs nécessaires à l'interopérabilité).

Mise en œuvre

- Qualité de l'approche (tenant compte des spécificités relatives à la participation des administrations) et plan de travail convaincant définissant avec précision les modules de travail, le calendrier, le rôle des partenaires et les résultats à fournir. Efficacité de l'approche de gestion.
- Capacité et engagement du partenariat à atteindre les objectifs du projet. Une attention particulière doit être accordée à la contribution des acteurs concernés à la réalisation des objectifs de la proposition.
- Adéquation de la répartition des ressources et estimation du coût de la réalisation des objectifs de la proposition.
- Attention accordée à la sécurité, à la protection de la vie privée, à la dimension intégratrice et à l'accessibilité; utilisation appropriée de plateformes interopérables; utilisation de normes ouvertes et de composants logiciels libres.

Annexe 2b) – Critères d'attribution – Action pilote B

Pertinence

- Conformité aux objectifs généraux du programme de travail et à l'objectif spécifique poursuivi.
- Conformité et coordination avec les politiques, stratégies et activités pertinentes aux niveaux européen et national, et renforcement de celles-ci.
- Maturité de la solution technique proposée: la phase de recherche des différentes applications participant à la réalisation du pilote est terminée et l'intégration des différents composants n'implique aucun travail de recherche supplémentaire.

Impact

- Contribution du projet au résultat escompté et à l'impact souhaité défini dans l'objectif spécifique poursuivi.
- Impacts à long terme: capacité de déployer des services viables, durables et extensibles au-delà des phases de travail financées par la Communauté.
- Qualité de l'approche visant à faciliter un déploiement et une utilisation à plus grande échelle, en vue d'une adoption dans l'UE ne se limitant plus aux partenaires.

Mise en œuvre

- Qualité de l'approche et plan de travail convaincant définissant avec précision les modules de travail, le calendrier, le rôle des partenaires et les résultats à fournir; efficacité de l'approche de gestion; adéquation de la mise en œuvre escomptée des services pilotes.
- Capacité avérée et engagement du partenariat à atteindre les objectifs du projet.
- Adéquation de la répartition des ressources et estimation du coût de la réalisation des objectifs de la proposition.
- Attention accordée à la sécurité, à la protection de la vie privée, à la dimension intégratrice et à l'accessibilité; utilisation appropriée de plateformes interopérables; utilisation de normes ouvertes et de composants logiciels libres.

Annexe 2c) – Critères d'attribution – Réseaux thématiques

Pertinence

- Conformité aux objectifs généraux du programme de travail et à l'objectif spécifique poursuivi.
- Conformité et coordination avec les politiques, stratégies et activités pertinentes aux niveaux européen et national, et renforcement de celles-ci.

Impact

- Efficacité des résultats et adéquation de l'impact souhaité du réseau (conformément à la proposition) avec l'objectif spécifique poursuivi.
- Impacts à long terme: viabilité, durabilité et extensibilité au-delà des phases de travail financées par la Communauté, y compris une adoption ne se limitant plus aux partenaires.
- Plan de diffusion, libre accès aux résultats communs et ouverture du réseau aux organisations concernées qui n'en font pas partie.

Mise en œuvre

- Capacité avérée et engagement du partenariat à atteindre les objectifs du réseau et à obtenir un soutien dans l'Union en vue de dégager un large consensus à l'échelle de l'UE.
- Qualité de l'approche et plan de travail convaincant définissant avec précision le rôle des partenaires et les résultats à fournir; efficacité de la coordination.
- Adéquation de la répartition des ressources en vue de la réalisation des objectifs de la proposition, y compris la motivation et la valeur ajoutée de la contribution communautaire.

Annexe 3 – Informations générales

Cadre juridique

DÉCISION N° 1639/2006/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 24 octobre 2006, établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013)

Cette décision a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 9 novembre 2006 (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Liens et documents

Pour plus d'informations, consulter le site suivant: http://ec.europa.eu/ict_psp

Annexe 4 – Glossaire

Appel de propositions	Publié au Journal officiel. Ouvre à propositions certaines parties d'un programme de travail en indiquant quels types d'action sont requis.
Appel d'offres	Publié au Journal officiel. Procédure spéciale visant à susciter des offres concurrentes de la part de différents soumissionnaires qui cherchent à obtenir l'attribution d'un marché dans le cadre d'un contrat de travaux, de fourniture ou de service.
Bénéficiaire	Signataire d'une <i>convention de subvention</i> avec la Commission européenne.
CE	Communauté européenne
Convention de subvention	Convention entre la Commission et les <i>bénéficiaires</i> définissant les conditions d'octroi des subventions communautaires.
Coûts admissibles	Coûts acceptés par la Commission comme remboursables (dans les limites fixées par la convention de subvention). La nature de ces coûts varie d'un instrument à l'autre (pilote de type A, pilote de type B, réseau thématique).
Déploiement	Construction et exploitation de l'application afin d'offrir les services concernés en situation réelle.
Dossier du patient	Par dossier du patient, il faut entendre, dans le cadre du programme d'appui TIC, un ensemble minimal de données relatives au patient qui fournirait à tout praticien les informations essentielles exigées en cas de soins imprévus ou non programmés.
eContent et eContent+	Programme axé sur le marché qui vise à favoriser la production, l'utilisation et la distribution de contenu numérique européen et à promouvoir la diversité linguistique et culturelle sur les réseaux mondiaux (pour plus de détails, voir http://www.cordis.lu/econtent).
Évaluation	Processus par lequel les propositions sont retenues ou non en vue de leur sélection comme projets. L'évaluation consiste à appliquer les critères d'admissibilité, d'attribution et de sélection définis dans un programme de travail. L'évaluation est réalisée par la Commission avec l'aide d'experts indépendants.
i2010	i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi, cadre stratégique de la CE définissant de grandes orientations politiques. Il vise à promouvoir une économie numérique ouverte et compétitive et souligne le rôle des TIC comme facteur d'inclusion et de qualité de vie.
IDABC, Observatoire du gouvernement électronique de l'IDABC	Fourniture interopérable de services européens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens. IDABC est le programme qui succède à IDA. Pour plus d'informations, voir http://europa.eu.int/IDABC
Identité électronique	La carte d'identité électronique est une pièce justificative officielle de l'identité d'une personne. Elle permet aussi d'apposer une signature autorisée sur des documents électroniques.
Initiative e-Inclusion	L'«Initiative européenne i2010 sur l'inclusion numérique – Participer à la société de l'information» (communication de la Commission COM(2007)694 du 8 novembre 2007) englobe une campagne de sensibilisation et de coordination des efforts déployés en 2008, intitulée «L'inclusion numérique, à vous de jouer!». Elle définit également un cadre stratégique visant à: <u>assurer</u> les conditions permettant à tous de participer à la société de l'information, <u>accélérer</u> la participation effective de groupes menacés d'exclusion et <u>intégrer</u> les actions en faveur de l'inclusion numérique afin de maximiser leurs effets à long terme. http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/index_en.htm

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

Instruments	Dans le cadre du programme d'appui TIC, les instruments sont les outils de financement qui permettent d'atteindre les objectifs définis dans le programme de travail pour chacun des thèmes. Il y a trois types d'instrument: pilote (type A), pilote (type B) et réseaux thématiques. Le programme de travail précise l'instrument qui <u>doit</u> être utilisé pour chacun des objectifs.
Interopérabilité	Capacité des systèmes d'information et de communication et des processus d'entreprise qu'ils prennent en charge à échanger des données et à permettre le partage d'informations et de connaissances.
JO	Journal officiel de l'Union européenne
Logiciel libre	Un logiciel libre, ou ouvert, est un logiciel distribué librement avec son code source de sorte que chacun puisse y accéder, l'étudier, le redistribuer et le modifier. Il doit être distribué sous licence reconnue par l'Open Source Initiative (www.opensource.org) ou la Free Software Foundation (FSF) (www.fsf.org).
LPUE	Licence publique de l'Union européenne. Pour plus d'informations, voir http://ec.europa.eu/idabc/en/document/6523
Marchés publics électroniques	Achat et vente de fournitures et de services par internet. Le programme d'appui TIC est axé, dans le présent programme de travail, sur les marchés publics électroniques (passation électronique de marchés publics).
Normes ouvertes	Pour qu'une norme soit considérée comme ouverte, il faut au minimum: <ul style="list-style-type: none"> - qu'elle soit adoptée et gérée de façon ouverte et évolue ensuite sur la base de décisions prises par consensus ou à la majorité, - qu'elle soit publiée intégralement et puisse être obtenue sans restriction et gratuitement, ou quasi gratuitement, à des fins d'utilisation, de réutilisation, de reproduction et de distribution, - que sa propriété intellectuelle soit mise à disposition de manière irrévocable et exempte de droits. Sources: Cadre européen d'interopérabilité http://europa.eu.int/idabc/3761
Objectifs	Dans le cadre du programme d'appui TIC et pour chacun des thèmes définis, plusieurs objectifs ont été fixés et décrits au chapitre 3 du présent programme de travail. Chaque proposition doit poursuivre l' <u>un</u> de ces objectifs.
Action pilote de type A	Instrument du programme d'appui TIC destiné à soutenir des actions à grande échelle, reposant sur des initiatives actuelles des États membres ou des pays associés, qui contribueront à assurer l'interopérabilité, à l'échelle de l'UE, des solutions fondées sur les TIC.
Action pilote de type B	Instrument du programme d'appui TIC destiné à soutenir la mise en œuvre et l'adoption de services novateurs répondant aux besoins des particuliers, de l'administration et des entreprises. L'action pilote doit être réalisé dans des conditions réalistes.
Plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement	Partie intégrante de l'initiative i2010 (voir ci-dessous), le plan d'action poursuit cinq grands objectifs en matière d'administration en ligne et des objectifs spécifiques pour 2010: inclusion par l'administration en ligne, fonctionnalité et efficacité, services essentiels à fort impact, doter les particuliers et les entreprises de moyens, e-participation, etc. (pour plus de détails, voir http://ec.europa.eu/egovernment_research).
Plan d'action sur la santé en ligne	Ce plan d'action porte sur le rôle crucial que jouent les nouvelles technologies et les nouveaux modes d'administration des traitements dans l'amélioration de l'accessibilité, la qualité et l'efficacité des soins, et recouvre une série de politiques et d'activités de santé en ligne (voir http://ec.europa.eu/information_society/activities/health/policy_action_plan/index_en.htm).
Plateformes multiples ou multicanaux	La notion de plateformes multiples fait référence à la possibilité d'accéder simultanément à un service par l'intermédiaire de réseaux, terminaux ou interfaces différents mais présentant des interfaces d'utilisation et une convivialité comparables. Quelques exemples de plateformes sont fournis par les ordinateurs personnels, les assistants numériques personnels, les téléphones (portables et fixes), les services de messagerie, etc.

Programme de travail 2008 du programme d'appui stratégique TIC

PME	Entreprise qui répond aux critères définis dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36): moins de 250 employés; chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros; et/ou total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros.
Prescription en ligne	Transfert électronique de prescriptions médicales du docteur au pharmacien par opposition à la méthode actuelle reposant sur les ordonnances.
R&D	Recherche et développement.
Réseau thématique	Instrument du programme d'appui TIC destiné à contribuer au partage d'expériences et à la recherche de consensus sur la mise en œuvre de la politique en matière de TIC autour d'un thème commun. Le réseau peut inciter à former des groupes de travail et des ateliers, et à l'échange de bonnes pratiques.
RFID	Identification par radiofréquence.
RTE électroniques (eTEN)	Le programme eTEN de la Communauté européenne s'est achevé à la fin de 2006. Il visait à soutenir le déploiement transeuropéen de services en ligne d'intérêt général. Pour plus d'informations, voir http://europa.eu.int/eten
Service prototype	Dans le cadre du programme d'appui TIC, un service est réputé exister à l'état de prototype s'il a été validé (expérimenté) sur le plan technique <u>et</u> fonctionnel par un essai en grandeur réelle, mais n'a pas fait l'objet d'une validation en vue d'un déploiement plus large.
Solutions ouvertes	Services reposant sur l'utilisation de normes ouvertes dont l'implémentation de référence est un <i>logiciel libre</i> .
Spécifications communes	Dans le cadre du programme d'appui TIC, il s'agit d'un ensemble spécifique d'exigences communes qui sont nécessaires à la mise en œuvre ou au déploiement d'une solution interopérable entre différents pays. Ces exigences peuvent comporter des aspects fonctionnels, opérationnels, techniques, juridiques et organisationnels.
Technologies d'assistance	Terme générique désignant des dispositifs d'assistance, d'adaptation et de réhabilitation. Les technologies d'assistance favorisent une autonomie accrue des personnes handicapées en leur permettant d'exécuter des tâches qu'elles seraient autrement incapables d'exécuter, en améliorant les applications ou en en modifiant les modes d'interaction. Les technologies d'assistance fondées sur les TIC englobent notamment des chaises roulantes intelligentes, la téléphonie textuelle pour les personnes malentendantes, les logiciels de lecture d'écran pour les personnes malvoyantes, les services intégrés de soins à distance.
Thèmes	Dans le cadre du programme d'appui TIC, le financement est concentré sur un petit nombre d'actions dans des domaines prédéfinis où les fonds communautaires sont nécessaires.
TIC	Technologies de l'information et des communications.
TIC pour bien vieillir	Les TIC permettent aux personnes âgées d'occuper une place à part entière dans la société et l'économie. Dans le contexte du vieillissement de la population, le soutien apporté aux personnes âgées pour qu'ils puissent mener une vie active et autonome profitera aux entreprises, à l'économie et à la société en général. Les TIC pour bien vieillir supposent de maintenir une qualité de vie élevée et une vie autonome pour les personnes âgées. Les domaines d'application spécifiques des produits et services pour bien vieillir fondés sur les TIC comprennent la prolongation de la vie professionnelle active, le maintien de l'activité sociale et l'aide à l'autonomie à domicile. http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/index_en.htm
TSI	Technologies de la société de l'information. Priorité thématique de recherche et développement au titre du <u>sixième</u> programme-cadre de la Communauté (PC6) Pour plus d'informations, voir http://www.cordis.lu/ist/about/about.htm
UE	Union européenne